

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 581

7 mars 2008

SOMMAIRE

Adpartners International S.A.	27862	Gebarde Media Investments S.A.	27862
Alexandre Loc. S.à r.l.	27885	Gebarde Media Investments S.à r.l.	27862
Alsina S.à r.l.	27888	Global Fashion S.à r.l.	27877
Arrow Holding S.A.	27887	Granimar Holding A.G.	27880
Arrow S.A.	27887	Grenache & Cie S.N.C.	27886
Ärzteversorgung Thüringen (Sàrl) SICAR	27842	Héraclès S.A.	27873
Aurelia Real Estate Investments S.à r.l. ..	27888	Historia S.A.	27886
Avantag International S.a.	27871	JJW S.A.	27842
Blue Ringed S.à r.l.	27887	John Deere Bank S.A.	27862
Briarius S.à r.l.	27887	Kempf & Partner (Luxemburg) A.G.	27885
CPPS S.à r.l.	27862	Lursys S.à r.l.	27884
Etablissements Geiben	27888	Moor Park Newday German Holdco S.à r.l.	27874
Eucon Finanz Holding S.A.	27876	Moor Park Newday Holdings Luxembourg S.à r.l.	27871
Eucon Finanz Holding S.A.	27877	NLD Activities S.A.	27871
Eucon Finanz Holding S.A.	27885	Parndorf Bale S.à r.l.	27876
Eucon Finanz Holding S.A.	27879	Pharmacies Européennes Holding S.A. ...	27886
Eucon Finanz Holding S.A.	27877	Thurston Investment S.A.	27861
Euro Alpha Investments S.A.	27879	Um Gringert II S.A.	27871
Fédération indépendante des employés DEXIA Luxembourg	27880	Wilver S.A.	27861
Fiduciaire Ecca	27885		

JJW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 42.863.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JJW S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008024778/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02395. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Ärzteversorgung Thüringen (Sàrl) SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.058.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN, having its registered office at Postfach 100619. 07706 Jena, Germany, here represented by Maître Christian Steinmetz, lawyer, whose business address is in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jena on December 19, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following articles of association of a company which it declares to establish as follows:

I. Definitions - name - registered office - duration - object

Art. 1. Definitions.

Administration Agent means any entity to whom the duties of administration agent may be entrusted;

Articles means the present articles of association of the Company, as amended from time to time;

Board of Managers means the board of managers of the Company;

Business Day means each day upon which banks are open for business in Luxembourg;

Commitment means the maximum amount (denominated in euro) contributed or agreed to be contributed to the Company by way of subscription for Shares by an Investor pursuant to such Investor's Subscription Agreement, as the case may be (included any additional Commitment made by such Investor in respect of subsequent investments);

Company means ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN (SARL) SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) formed as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risqué);

Custodian and Paying Agent means any entity to whom the duties of the custodian of the Company may be entrusted;

Defaulting Partner means any Partner which has been so declared in accordance with the relevant section of the Articles.

Drawdown means a drawdown by the Board of Managers of Commitments to subscribe by Partners;

Fiscal Year means the fiscal year of the Company which commences on the January 1 of each year, and ends on December 31 of the same year;

General Meeting means the general meeting of Partners which represents the entire body of Partners of the Company;

Investment(s) means any investment acquired by the Company as more fully described in the Prospectus;

Investor means a Well-informed Investor who intends to subscribe or has subscribed for Shares;

Law means the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended from time to time;

Manager means any manager of the Board of Managers;

NAV or **Net Asset Value** means the net asset value as determined in accordance with Article 12 of these Articles;

Partner(s) means the holder(s) of Share(s);

Prospectus means the prospectus prepared and issued by the Company as amended from time to time;

Share(s) means any share in the capital of the Company;

SICAR Law means the law of June 15, 2004, relating to the investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque), as amended from time to time;

Subscription Agreement means the agreement between the Company and each Investor setting forth (i) the Commitment of such Investor, (ii) the rights and obligations of such Investor in relation to its subscription for Shares; and (iii) representations and warranties given by such Investor in favour of the Company;

Subscription Price means the subscription price of EUR one (1) per Share at which the Shares are offered;

Underlying Funds means any collective investment undertaking or similar investment fund scheme organised in any form whatsoever, in which the Company will invest and which will in turn exclusively invest in assets qualifying as risk capital within the meaning of Article 1 of the SICAR Law;

Valuation Date means December 31 of each year or any other date on which the NAV is calculated;

VAT means value added tax;

Well-informed Investor means any institutional investor, professional investor or any other investor who meets the conditions provided by Article 2 of the SICAR Law.

Art. 2. Name. There is hereby established among the current holder of the Shares created hereafter and all those who may become Partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN (SARL) SICAR, which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the Law and the SICAR Law, to the extent the SICAR Law does not deviate from the Law, as well as by the Articles.

Art. 3. Registered office.

3.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers.

3.2. The Board of Managers is authorised to transfer the registered office of the Company within the city of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single Partner or the General Meeting deliberating in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. In the event that the Board of Managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent and either interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for a limited period of 10 years, unless extended by the Board of Managers for a maximum further 2 years from the incorporation date, with the approval of the majority of the Partners.

4.2. The Company may be terminated at any time before its term by a decision of the single Partner or the General Meeting representing at least three quarters of the share capital of the Company.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Partners.

Art. 5. Object.

5.1. The objective of the Company is to invest its assets in securities representing risk capital within the widest meaning as may be permitted under the SICAR Law and as further detailed in the Prospectus in order to provide its Partners with the benefit of returns on the management of its assets in consideration for the risk that the Partners may incur in this respect. For these purposes the Company may carry out all transactions, including direct or indirect equity or equity related investments, pertaining directly or indirectly to the launch and/or development of entities, in accordance with article 1 of the SICAR Law.

5.2. The Company may generally, directly or indirectly, contribute its assets and invest to any companies or entities in view of their launch, development or listing on a stock exchange. The Company may in particular, contribute its assets, and invest in any undertakings, funds or investment companies, in any form whatsoever, which in turn exclusively invest in securities and other assets representing risk capital within the meaning of the SICAR Law and manage such participations.

5.3. The Company aims inter alia at investing, directly or indirectly, its assets in (or through) any collective investment undertaking or similar investment fund vehicle organised in any form whatsoever, managed by ARCANO CAPITAL, exclusively investing in other private equity funds as described in further detail in the Prospectus.

5.4. The Company may not use financial leverage for its investments.

5.5. The Company may carry out any operations and any transactions which directly or indirectly favor or relate to its object to the fullest extent permitted by the SICAR Law.

II. Capital - shares - other securities

Art. 6. Capital.

6.1. The initial share capital of the Company is fixed at one million euro (EUR 1,000,000.-) represented by one million (1,000,000.-) Shares without par value, all subscribed and fully paid-up.

6.2. The share capital of the Company shall, at all times, be equal to the total Net Asset Value of the Company determined in accordance with Article 12 hereof. The minimum share capital of the Company shall be the minimum amount required under the SICAR Law, i.e. one million euro (EUR 1,000,000.-) which must be achieved within 12 months from the date on which the Company was authorised as société d'investissement en capital à risque or SICAR under Luxembourg law.

Art. 7. Form of shares.

7.1. Shares will only be issued in registered form.

7.2. Each Share entitles its holder to one vote.

7.3. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company. The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered as the full owner of the Shares.

7.4. All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of Partners which shall be kept at the registered office of the Company or of the Administration Agent in accordance with the provisions of the Law, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company as well as the number of registered Shares held by him. The register may be examined by each Partner who so requests.

7.5. Share certificates may be issued upon request and at the cost of the holder. The share certificates shall be signed by any two managers or by any officer of the Company duly authorised by the Board of Managers. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. Share certificates shall only be delivered provided that payment for the related Shares has been received by the Custodian.

7.6. The registration of the Partner's name in the register of Shares evidences his right of ownership of such registered Shares.

7.7. Partners shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of Partners. In the event that a Partner does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of Partners and the Partner's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Partner. A Partner may, at any time, change his address as entered in the register of Partners by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 8. Issue and subscription of shares.

8.1. Additional Shares shall always be issued at the Subscription Price, unless otherwise decided by the single Partner or, as the case may be, the General Meeting.

8.2. The rights attached to the new Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing Shares.

8.3. No Shares may be issued to a person or entity which is not a Well-informed Investor as set out in the terms of the SICAR Law.

8.4. The Company may issue Shares as consideration for a contribution in kind.

8.5. All Shares issued by the Company must be fully paid up at the time of their issuance.

Art. 9. Transfer and redemption of shares.

9.1. In case of a single Partner, the Shares held by the single Partner are freely transferable, subject to the prior written consent of the Board of Managers of the Company.

9.2. In the case of plurality of Partners, the Shares held by each Partner may be transferred to non-Partners provided Partners representing at least three-quarters of the share capital have agreed thereto, subject to the prior written consent of the Board of Managers of the Company.

9.3. The transfer price shall be determined and agreed between the parties.

9.4. Any transfer of registered Shares shall be entered in the register of Partners. Such inscription shall be signed by one or more managers or officers of the Company or by one or more other persons duly authorised thereto by the Board of Managers.

9.5. Share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg civil code.

9.6. Any transfer of Shares to a Person or entity which does not qualify as a Well-informed Investor will not be valid vis-à-vis the Company and the Company shall not accept to register such transfer in the Partners' register.

9.7. The transfer may normally be effected by delivery to the Administration Agent of an instrument of transfer in appropriate form. The transferee will be required to complete a Subscription Agreement under which he accepts to take

over the Commitments subscribed for by the transferor. Partners are recommended to contact the Administration Agent prior to requesting a transfer to ensure that the consent of the Board of Managers to the transfer will/can be obtained and that they have all the correct documentation required for a contemplated transfer.

9.8. For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law and to the SICAR Law.

9.9. The Company is a closed-end investment company. Consequently, Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a Partner.

9.10. The Shares may be redeemed on a pro rata basis from all Partners, if the Board of Managers considers the redemption to be in the best interest of the Company and within the limitations set forth by the Law and these Articles.

9.11. All redeemed Shares shall be cancelled.

9.12. The redemption price shall be the Net Asset Value per Share as determined at the moment of redemption, unless all existing Partners decide otherwise.

9.13. The Company shall have the right, if the Board of Managers so determines, to satisfy the payment of the redemption price to any Partner, who agrees, in specie, by allocating such assets to the relevant Partner as will be necessary to satisfy the redemption price. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne by the relevant Partner(s).

9.14. The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the Board of Managers which shall not exceed ten (10) Business Days from the date fixed for redemption, provided that the Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company.

9.15. A Partner ceasing to qualify as a Well-informed Investor shall immediately notify the Board of Managers thereof. Its Shares shall be redeemed at the prevailing Net Asset Value per Share.

Art. 10. Drawdowns.

10.1 Commitments to subscribe will be drawn down on a project by project basis as needed as well as in order to (i) complete investments previously decided by the Company; (ii) pay amounts owed or which may become due under any borrowing; (iii) pay the Company fees and expenses and any other charges levied on or charged to the Company.

10.2 Investors and Partners will each time be informed preferably within 10 Business Days before a contemplated closing of (i) the amount of the drawdown and (ii) the number of the Shares that will be issued to each of them at the Subscription Price to be paid so as to be received by the Custodian in cleared funds within 10 Business Days from the date of notice.

However, in light of the investment objective of the Company, Investors and Partners might be informed on a shorter notice, but never with less than 2 Business Day notice. In such event, the Board of Managers will have to explain the reason for such a short notice.

10.3 The Board of Managers will decide to draw down Commitments, in principle on an as needed basis, and decide on the amount of subsequent Drawdowns and request each Partner to subscribe, on the days determined by the Board of Managers to be subsequent Drawdown dates, for further Shares in accordance with their Commitments. To that effect, each Partner will receive not less than 10 Business Days prior written notice of each such subsequent Drawdown and such notice will indicate the amount for which each Partner will need to subscribe for further Shares on the applicable subsequent Drawdown date. The amount of each subsequent Drawdown for each Partner will be pro rata (and at the same percentage for all Partners) to his specific Commitment.

10.4 Payment in respect of any subsequent Drawdown must be made so as to be received at value date by the Custodian in cleared funds at the latest on the applicable subsequent Drawdown Date. After each subsequent Drawdown date, Partners will be informed, within 10 Business Days, of the number of Shares issued to them. Shares are offered in registered form only.

10.5 If at any time a Partner, upon receiving notice of a Drawdown, fails to effect full payment within the timeframe indicated above, and such failure is not cured within 5 Business Days after receipt by such Partner of a written notice from the Board of Managers with respect to such failure to pay, the Board of Managers has the authority to take the following measures with respect to such Partner (the Defaulting Partner):

- (i) refuse to issue the Shares in respect of which payment has not been received;
- (ii) forfeit any unpaid dividend or coupon entitlement in respect of any Shares previously subscribed and paid for by the Defaulting Partner;
- (iii) suspend the rights attached to the Shares previously subscribed and paid for by the Defaulting Partner;
- (iv) refuse to allow the Defaulting Partner to make any further subscriptions for Shares; and
- (v) take any appropriate legal action to obtain payment from or on behalf of the Defaulting Partner.

10.6 Unless the Company otherwise resolves, the Defaulting Partner shall not be entitled to receive other than the lesser of (i) its contribution made with respect to its Commitment or (ii) the applicable NAV per Share in respect of the Shares actually subscribed and paid for by such Defaulting Partner, at the earlier of (a) 6 years from the date of declaration of Defaulting Partner by the Board of Managers with respect to the failure to pay, or (b) the date of the Company's final liquidation distribution, which amount shall further be subject to reduction if so determined by the Board of Managers.

10.7 The Defaulting Partner shall not be released from contributing any outstanding sums of its undrawn Commitment and the Defaulting Partner shall remain fully liable for the payment of such undrawn Commitment that may be called by the Company.

10.8 The Company is authorized and entitled to take any action as the Company may deem necessary to enforce the obligations of the Defaulting Partner to make payment of any sums required pursuant to its Commitment.

Art. 11. Restrictions on ownership of shares. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any legal person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

III. Valuation

Art. 12. General valuation policy. Any valuation of the assets of the Company, expressed in euro, shall be carried out by the Administration Agent under the supervision of the Board of Managers, at such date as the Board of Managers shall have set for that purpose (the Valuation Date).

The assets of the Company shall be valued on the basis of the foreseeable sales price estimated in good faith.

The Board of Managers is authorized to determine and apply other fair valuation principles for the assets of the Company when circumstances or market conditions so justify, always on a consistent basis.

The value of assets denominated in a currency other than euro shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the Net Asset Value per Share.

Art. 13. Specific valuation policies.

13.1 Liquid assets

Liquid assets, which may be held on an accessory basis only, pending investment or repayment to the Partners, comprising cash, treasury bonds and regularly traded money market instruments will be valued at their market value with interest accrued.

13.2 Unquoted investments

13.2.1 Units, shares, stocks or equity interests

Unquoted units, shares, stocks or equity interests will be valued in accordance with valuation principles consistent with the guidelines on reporting valuations established by the European Venture Capital Association (EVCA), as amended from time to time.

13.2.2 Private equity and venture capital fund investments (e.g. in the form of partnership interests)

The partnership interests, if any, will be valued in accordance with the valuation rules as further set forth by the general partners of such underlying private equity and venture capital funds and partnerships.

13.3 Quoted investments

Any quoted investments will be valued on the basis of their mid-market offer price (e.g., the average bid and offered prices) on the last day of trading in the relevant valuation period subject to any lockup or sale restriction discounts recommended by the guidelines on reporting valuations established by EVCA, unless otherwise decided by the Board of Managers.

Art. 14. Calculation of the net asset value of the company.

14.1 The Net Asset Value of the Company, which shall be calculated by the Board of Manager or any agent appointed by it to do so under its responsibility, is equal to the value of the total assets of the Company less the value of the total liabilities of the Company.

14.2 The assets of the Company shall include (without limitation):

- (i) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (ii) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (iii) all shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- (iv) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- (v) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- (vi) the liquidation value of all contracts the Company has an open position in;
- (vii) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and
- (viii) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

14.3 The liabilities of the Company shall include (without limitation):

- (i) all loans, bills and accounts payable;
- (ii) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- (iii) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, incentive fees, custodian fees and any other agents' fees);
- (iv) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- (v) an appropriate provision for future taxes based on capital and income on the Valuation Date, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board of Managers, as well as such amount (if any) as the Board of Managers may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company, which shall include only such liabilities which are determinable with reasonable accuracy and which are likely or probable to occur;
- (vi) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature assessed in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fees payable to its advisers (if any), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and other agents, the remuneration (if any) of the managers and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travel costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, annual reports, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any other reports to partners, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and other communication expenses. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for annual or other periods.

14.4 All valuation regulations and determinations shall be interpreted and applied in accordance with generally accepted accounting principles.

14.5 In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board of Managers or by any bank, company or other organization which the Board of Managers may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and on its present, past or future Partners.

Art. 15. Calculation of the net asset value per share.

15.1 The Net Asset Value per Share on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of the Company divided by the total number of Shares outstanding on that Valuation Date.

15.2 The Net Asset Value per Share may be rounded up or down up to two (2) decimals as the Board of Managers shall decide.

Art. 16. Frequency and temporary suspension of calculation of the net asset value.

16.1 The Net Asset Value per Share shall be calculated from time to time by the Board of Managers, or any entity appointed by it to do so under the responsibility of the Board of Managers, provided the calculation is made at least once a year (at the end of the Fiscal Year of the Company) as well as on each day by reference to which the Board of Managers approves the pricing of a redemption of Shares in accordance with these Articles, provided that this is in compliance with applicable laws and regulations, or upon special request of a Partner under Article 27-5 of these Articles.

16.2 The Company may suspend the determination of the Net Asset Value per Share during:

- a) any period if, in the reasonable opinion of the Board of Managers, a fair valuation of the assets of the Company is not practical for reasons beyond the control of the Board of Managers; or
- b) the existence of any state of affairs as a result of which the valuation of assets of the Company would be impractical; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the Net Asset Value of the Company.

16.3 Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to Investors having made an application for subscription of Shares.

IV. Management - representation

Art. 17. Board of managers.

17.1 The Company is managed by a board of managers of at least three (3) members of two different classes, being class A and class B who need not be Partners of the Company, appointed by a resolution of the sole Partner or the General Meeting which sets their number and the term of their mandate.

17.2 The Managers may be dismissed at any time by a resolution of the sole Partner or the General Meeting adopted by Partners representing more than half of the Company's share capital, subject to the prior approval of the Luxembourg Supervisory Authority.

17.3 In the event of a vacancy in the office of Manager, the remaining Manager(s) may temporarily fill such vacancy; the Partners shall take a final decision regarding such nomination at their next General Meeting.

Art. 18. Managers meetings.

18.1 The Board of Managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any Manager at the place indicated in the convening notice. Without prejudice to Article 18.6 and Article 18.7, meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. The effective place of management, principal establishment and central administration of the Company shall at all times be in Luxembourg.

18.2 Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

18.3 No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge, of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

18.4 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as his proxy.

18.5 The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and always in the presence of a class a Manager. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all the Managers present or represented at the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by any two Managers.

18.6 Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

18.7 Circular resolutions signed by all the Managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 19. Powers of the managers.

19.1 The Board of Managers is vested with the broadest powers to administer and manage the Company in accordance with these Articles and Luxembourg laws. All powers not expressly reserved by the Law, the SICAR Law or the present Articles to the Partner or the General Meeting fall within the competence of the Board of Managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object in compliance with the investment objectives and strategy as set out in the Prospectus and the present Articles. Further, the Board of Managers will be responsible for approving all investments by the Company.

19.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either Partners or not, by the Board of Managers.

Art. 20. Representation. The Company shall be bound by the sole signature of the chairman of the Board or the joint signatures of two Managers being necessarily one class A manager and one class B manager, or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated by the Board of Managers, acting within the scope of their mandate.

Art. 21. Liability of the managers. The Managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles and the Prospectus as well as the applicable provisions of the Law and the SICAR Law.

Art. 22. Investment policies and restrictions. The Board of Managers has the power to determine the investment policies and objectives of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as set forth in the Prospectus and in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 23. Indemnification of managers. The Company will indemnify, out of the assets of the Company only, the Managers, their respective officers, directors and employees, for any claims, damages and liabilities to which they may become subject because of their status as Managers, or as an officer, director or employee thereof, or by reason of any action taken or omitted to be taken by them in connection with the Company, except to the extent caused by their gross negligence, fraud or wilful misconduct.

V. General meetings of partners

Art. 24. Representation.

24.1 The General Meeting shall represent the entire body of Partners of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Partners of the Company.

24.2 The single Partner (as the case may be) assumes all powers conferred by the law to the General Meeting.

Art. 25. General meetings.

25.1 The General Meeting shall meet upon call by the Board of Managers. Meetings of Partners may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

25.2 Written notice of any General Meeting shall be given by the Board of Managers to all Partners at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date and time set for such meeting. Such notice will indicate the time and place of such meeting and the conditions of admission thereto. It will further contain the agenda and will refer to the requirements of Luxembourg law with regard to the necessary quorum and majorities at such meeting.

25.3 If all Partners are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the meetings may take place without notice of meeting.

25.4 Each Partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at General Meetings.

25.5 If there are not more than twenty-five Partners, the decisions of the Partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the Partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The Partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the Partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 26. Majority conditions.

26.1 Each Partner has voting rights commensurate to his shareholding.

26.2 Unless otherwise provided by law or herein, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Partners representing more than half of the share capital.

VI. Annual accounts

Art. 27. Fiscal year and information.

27.1 The fiscal year of the Company shall begin on January 1 and end on December 31 of each year.

27.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the Board of Managers must prepare an annual report which must include a balance sheet or a statement of assets and liabilities, an income and expenditures account for the relevant fiscal year, a report on the activities of the past fiscal year, an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the Managers and Partners towards the Company (if any), as well as any information enabling the Partners to make an informed judgement on the development of the activities and the results of the Company.

27.3 The annual report must be published within 180 days from the end of the relevant Fiscal Year.

27.4 Each Partner may inspect all books and records of the Company at the Company's registered office and obtain a copy free of charge.

27.5 Upon special request of a Partner, the Company must, within 90 days after the end of each fiscal half year, distribute a semi-annual report including the NAV and key variables.

Art. 28. Authorized auditor.

28.1 The accounting information contained in the annual report must be audited by an authorized certified public accountant (réviseur d'entreprises agréé) in accordance with Article 27 of the SICAR Law. The auditor shall be appointed by the Board of Managers which will determine his remuneration and the term of his office.

28.2 The auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law.

Art. 29. Dividends and distributions.

29.1 The sole Partner or the General Meeting has power to dispose of the net profit of the Company. It may in particular allocate such net profit to the payment of dividends to the Shares; it may further transfer it to a reserve or carry it forward, provided however that, as a result of such disposal, the net assets of the Company do not fall below the minimum capital provided for by the SICAR Law. The net profit consists of the gross profit of the Company stated in the annual accounts of the Company, after the deduction of the general expenses and amortization.

29.2 It is the intention of the Board of Managers to distribute to the Partners as interim dividends all proceeds received from investments. These distributions will normally be made each time proceeds are received from the respective investments and provided that the amounts available for distribution so justify in the opinion of the Board of Managers. However, the Board of Managers may, before and after total Commitments have been invested, retain and use part of the proceeds received from the investments as it may determine, to pay the Company's expenses and other obligations.

29.3 The timing of distributions will be decided by the Board of Managers.

29.4 In any cases, the net profit will be distributed after payment of or making appropriate provision (if any) for Company's expenses and fees.

VII. Custodian

Art. 30. Custodian.

30.1 In accordance with Article 8 of the SICAR Law, the custody of the assets of the Company will be entrusted to a custodian, which must be a credit institution within the meaning of the Luxembourg law of April 5, 1993, on the financial sector, as amended, and must have either its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg or be established in the Grand Duchy of Luxembourg if its registered office is located abroad.

30.2 The Company shall enter into a custodian agreement with the Custodian, which will determine its remuneration and the term of its office.

30.3 The Custodian shall fulfil its duties and responsibilities as provided for in the SICAR Act.

30.4 In the case of voluntary resignation or in the case of removal of the Custodian, the Company shall appoint a successor custodian within 2 (two) months of such resignation or removal. Until it is replaced, the resigning/removed Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Partners.

VIII. Dissolution and liquidation

Art. 31. Dissolution and liquidation.

31.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be natural persons or legal entities, who do not need to be Partners, appointed by a resolution of the General Meeting of Partners which will determine their powers and remuneration, each time in accordance with the Law and the SICAR Law.

31.2 Unless otherwise provided for in the resolution of the sole Partner or the General Meeting, the Law or the SICAR Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

31.3 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole Partner or, in the case of a plurality of Partners, the Partners in proportion to the Shares held by each Partner in the Company. Such surplus may be distributed in kind, provided all the Partners have agreed thereto.

IX. Final provisions

Art. 32. Amendments to the articles of association. Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 33. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and the SICAR Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2008.

The first annual report of the Company shall be dated as of December 31, 2008.

The first approval of the annual accounts of the Company shall take place in 2009.

Subscription-payment

Thereupon, ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all the one million (1,000,000.-) Shares without par value, issued by the Company, by a contribution in kind consisting in 1,034,615.38 units that ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN holds in ARCANO CAPITAL I, FCR (the Units), a Spanish fund of venture capital entities (i.e. as a fund of funds).

The contribution in kind of the Shares to the Company, in an aggregate amount of one million euro (EUR 1,000,000.-), is to be fully allocated to the share capital account of the Company.

It results furthermore from a certificate dated December 18, 2007 issued by the management of ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN that:

1. ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN is the owner of the Units which have been acquired by ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN for EUR 1,000,000.-.
2. The Units are fully paid-up.
3. ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN is solely entitled to the Units and possess the power to dispose of the Units.
4. None of the Units are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Units and none of the Units are subject to any attachment.
5. There exists no right of pre-emption or other restriction on transfer of the Units. Accordingly, there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Units be transferred to him.
6. The Units are freely transferable.

7. All formalities required in Spain subsequent to the contribution in kind of the Units will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

8. On December 21, 2007, the Units will be contributed for their acquisition cost, i.e. EUR 1,000,000.- (one million euro).

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Sole Partner further resolves to record the new shareholding in the Company as it results from the increase in share capital above and the sixth resolution below.

Estimate of formation costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand five hundred euro (3,500.- EUR).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of Managers of the Company is set at three;

2. The following person is appointed as class A Manager and Chairman of the Company for one year:

Frank Welman, Managing Director, born in Heerlen (the Netherlands), on September 21, 1963 whose business address is at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

3. The following persons are appointed as class B Managers of the Company for one year:

(a) Alvaro de Remedios, President of ARCANO GROUP, born in Spain, on May 11, 1968, whose business address is at Almagro 31, 3^o izq., 28010 Madrid, Spain; and

(b) Jaime Carvajal, Président and CEO of GRUPO ARCANO, born in Spain, on August 3, 1964, whose business address is at Almagro 31, 3^o izq., 28010 Madrid, Spain.

4. The registered office of the Company is set at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

5. PricewaterhouseCoopers, S.A.R.L., 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg is appointed independent auditor of the Company. The term of office expire at the annual general meeting of the Partners approving the accounts as of December 31, 2008

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said representative signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN ayant son siège social au Postfach 100619. 07706 Jena, Germany, Allemagne, ici représentée par Maître Christian Steinmetz, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Jena le 19 Décembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par la représentante de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société qu'elle déclare établir comme suit:

I. Définitions - nom - siège social - durée - objet

Art. 1^{er}. Définitions.

Contrat de souscription signifie le contrat passé entre la Société et chaque Investisseur détaillant (i) l'Engagement de l'Investisseur (ii) les droits et les obligations incombant à l'Investisseur quant à la souscription des Parts Sociales; et (iii) les déclarations et garanties dudit Investisseur en faveur de la Société;

Appel de Fonds signifie tout appel, par le Conseil de Gérance des Engagements pris par les Associés;

Agent d'Administration signifie toute autre entité à qui la fonction d'agent d'administration peut être confiée;

Assemblée Générale signifie l'Assemblée générale des Associés qui représente l'ensemble des Associés de la Société;

Associé(s) signifie le(s) porteur(s) de Part(s) Sociale(s);

Associé Défaillant signifie tout Associé qui a été ainsi déclaré selon la section applicable des Statuts.

Conseil de Gérance signifie le conseil de gérance de la Société;

Date d'Évaluation signifie le 31 décembre de chaque année ou toute autre date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire est calculée;

Dépositaire et Agent Payeur signifie toute entité à qui les fonctions de dépositaire de la Société peuvent être confiées;

Engagement signifie le montant maximal (libellé en euro) apporté ou convenu d'être apporté à la Société à titre de souscription de Parts Sociales par un Investisseur, en vertu du contrat de souscription de cet Investisseur, suivant le cas (incluant tout Engagement additionnel fait par ledit Investisseur à l'occasion d'investissements ultérieurs);

Exercice Fiscal signifie l'exercice fiscal de la Société qui commence le 1^{er} janvier de chaque année et qui finit le 31 décembre de la même année;

Fonds Sous-Jacents signifie tout organisme de placement collectif ou fonds d'investissement similaire organisé sous quelque forme que ce soit, dans lesquels la Société investira, et qui investira à son tour exclusivement dans des actifs remplissant les conditions requises pour être qualifiés de capital à risque au sens de l'article 1^{er} de la Loi SICAR;

Investissement(s) signifie tout investissement acquis par la Société comme expliqué plus en détail dans le Prospectus;

Investisseur signifie un Investisseur Averti qui a l'intention de souscrire ou a souscrit à des Parts Sociales;

Investisseur Averti signifie tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel, ou tout autre investisseur, qui remplit les conditions de l'article 2 de la Loi SICAR;

Jour Ouvrable signifie chaque jour d'ouverture des banques au Luxembourg;

Loi signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ponctuellement;

Loi SICAR signifie la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée ponctuellement;

Part(s) Sociale(s) signifie toute part sociale du capital de la Société;

Prix de Souscription signifie le prix de souscription de un (1) euro par Part Sociale auquel les Parts Sociales sont proposées;

Prospectus signifie le prospectus préparé par la Société, telle que modifiée ponctuellement;

Société signifie ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN (SARL) SICAR, une société à responsabilité limitée formée en tant que société d'investissement en capital à risque;

Statuts signifie les présents statuts de la Société dans leur version modifiée le cas échéant;

TVA signifie la taxe sur la valeur ajoutée; et

VNI ou **Valeur Nette d'Inventaire** signifie la valeur de l'actif net telle qu'elle est déterminée en vertu de l'article 12 des présents Statuts.

Art. 2. Nom. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des Parts Sociales créées ci-après et tous ceux qui pourront devenir Associés par la suite une société à responsabilité limitée sous le nom de ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN (SARL) SICAR, qui sera régie par le droit luxembourgeois, en particulier par la Loi et la

Loi SICAR, dans la mesure où la Loi SICAR n'y déroge pas, et par les Statuts.

Art. 3. Sièges sociaux.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Luxembourg, soit à l'étranger sur résolution du Conseil de Gérance.

3.2 Le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social de la Société dans les limites de la ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans le Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'Associé unique ou de l'Assemblée Générale délibérant de la façon requise pour la modification des Statuts.

3.3 Dans le cas où le Conseil de Gérance détermine que des événements extraordinaires politiques, économiques, ou sociaux se sont produits ou sont imminents, et qu'ils perturbent ou sont susceptibles de perturber les activités normales de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce bureau et son personnel à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète desdites circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une Société du luxembourgeois.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée déterminée de 10 ans, à moins que la durée ne soit étendue par le Conseil de Gérance pour une durée supplémentaire maximale de 2 ans depuis la date de la constitution de la Société, avec l'accord de la majorité des Associés.

4.2 La Société peut être dissoute à tout moment avant son terme par une décision prise par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

4.3 La Société ne sera pas être dissoute en raison de décès, de suspension de droits civils, d'incapacité, d'insolvabilité, de faillite, ou de tout événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

Art. 5. Objet.

5.1 L'objet de la Société est de placer ses fonds en valeurs représentatives de capital à risque, dans le sens le plus large de la Loi SICAR, dans le but de faire bénéficier ses Associés des résultats de la gestion de ses actifs en contrepartie du risque qu'ils supportent. A ces fins, la Société peut exécuter toutes transactions, y compris des investissements, liés directement ou indirectement au lancement et/ou développement d'entités, en accord avec l'article 1^{er} de la Loi SICAR.

5.2 La Société peut généralement, directement ou indirectement, faire un apport de ses actifs et investir dans toutes sociétés ou entités quelconques dans le but de leur lancement, de leur développement ou de leur inscription à la cote officielle à une bourse de valeurs. La Société peut en particulier faire un apport de ses actifs et investir dans des organismes, des fonds ou des sociétés d'investissement, de quelque forme que ce soit, qui investissent à leur tour exclusivement dans des titres et autres actifs représentatifs de capital à risque au sens de la Loi SICAR et assurer la gestion de telles participations.

5.3 La Société a pour but, entre autres, d'investir directement ou indirectement ses actifs dans (ou à travers) tout organisme de placement collectif ou tout fonds d'investissement similaire organisé sous quelque forme que ce soit, géré par ARCANO CAPITAL, investissant exclusivement dans d'autres fonds à capital à risque comme décrit plus en détail dans le Prospectus.

5.4 La société ne pourra pas recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

5.5 La Société peut effectuer toutes opérations et transactions qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet dans les limites autorisées par la Loi SICAR.

II. Capital - actions - autres titres

Art. 6. Capital.

6.1. Le capital social initial de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) de Parts Sociales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

6.2. Le capital social de la Société sera toujours égal au total de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, déterminée selon l'article 12 des présents Statuts. Le capital social minimum de la Société doit être le montant minimal requis en vertu de la Loi SICAR, c'est-à-dire un million d'euros (EUR 1.000.000,-), qui doit être atteint dans les 12 mois à compter de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que société d'investissement en capital à risque ou SICAR, selon les lois luxembourgeoises.

Art. 7. Forme des parts sociales.

7.1 Seules des Parts Sociales nominatives seront émises.

7.2 Chaque Part Sociale donne droit à son porteur à une voix.

7.3 Pour la Société, les Parts Sociales de cette dernière sont indivisibles puisque chaque Part Sociale ne peut avoir qu'un seul propriétaire. Les copropriétaires doivent nommer une personne unique pour les représenter auprès de la Société. La Société considérera la personne sous le nom duquel les Parts Sociales sont enregistrées comme étant le propriétaire des Parts Sociales à part entière.

7.4 Toutes les Parts Sociales nominatives émises de la Société doivent être enregistrées dans le registre des Associés qui doit être conservé au siège social de la Société ou de l'Agent d'Administration conformément aux dispositions de la Loi; et ce registre doit contenir le nom de chaque propriétaire de Parts Sociales, son lieu de résidence ou domicile élu comme indiqué à la Société, ainsi que le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé peut consulter le registre sur demande.

7.5 Des certificats de Parts Sociales peuvent être émis sur demande, aux frais du porteur. Les certificats de Parts Sociales doivent être signés par deux gérants ou par n'importe quel agent de la Société dûment autorisé par le Conseil de Gérance. Les signatures peuvent être manuelles, imprimées ou en fac-similé. Les certificats de Parts Sociales seront remis pour autant que le paiement des Parts Sociales y relative a été reçu par le Dépositaire.

7.6 L'enregistrement du nom de l'Associé dans le registre des Parts Sociales atteste son droit de propriété sur les Parts Sociales.

7.7 Les Associés doivent fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et notifications peuvent être envoyés. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des Associés. Si un Associé ne fournit pas d'adresse, la Société peut permettre une notification à cet effet qui est saisie dans le registre des Associés, et l'adresse de l'Associé sera jugée être celle du siège social de la Société, ou une autre adresse qui pourra être enregistrée par la Société le cas échéant, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par ledit Associé. Un Associé peut à tout moment changer son adresse enregistrée dans le registre des Associés par notification écrite à la Société au siège social, ou à toute autre adresse donnée par la Société le cas échéant.

Art. 8. Emission et souscription de parts sociales.

8.1 Les Parts Sociales supplémentaires devront toujours être émises au Prix de Souscription, sauf disposition contraire décidée par l'Assemblée Générale.

8.2 Les droits attribués aux nouvelles Parts Sociales seront strictement identiques aux droits attribués aux Parts Sociales existantes.

8.3 Aucune Part Sociale ne pourra être émise à une personne ou une entité qui ne soit pas un Investisseur Averti, tel que défini par la Loi SICAR.

8.4. La Société peut émettre des Parts Sociales en tant que contrepartie d'un apport en nature.

8.5. Toutes les Parts Sociales émises par la Société doivent être payées intégralement au moment de leur émission.

Art. 9. Cession et rachat de parts sociales.

9.1 Dans le cas d'un Associé unique, les Parts Sociales détenues par l'Associé unique sont librement cessibles, sous réserve de l'accord préalable du Conseil de Gérance de la Société.

9.2 En cas de pluralité d'Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé peuvent être cédées à des non-Associés avec l'accord d'Associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de l'accord préalable du Conseil de Gérance de la Société.

9.3 Le prix de cession sera déterminé et convenu entre les parties.

9.4 Toute cession de Parts Sociales nominatives sera consignée dans le registre des Associés. Ladite consignation sera signée par un ou plusieurs gérants ou agents de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet égard par le Conseil de Gérance.

9.5 La cession des Parts Sociales ne sera exécutoire pour la Société ou les tiers qu'après une notification à, ou une acceptation de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil du Luxembourg.

9.6 Toute cession de Parts Sociales à une personne ou une entité n'étant pas un Investisseur Averti, ne sera pas opposable à la Société, et celle-ci n'acceptera pas d'enregistrer ladite cession dans le registre des Associés.

9.7 La cession peut en principe être effectuée par livraison d'un instrument de cession de forme appropriée auprès de l'Agent d'Administration. Il sera demandé au cessionnaire de remplir un Contrat de Souscription selon lequel il accepte de reprendre à sa charge les Engagements auxquels le cédant aura souscrit. Il est recommandé aux Associés de contacter l'Agent d'Administration avant toute demande de cession, de façon à s'assurer que l'approbation du Conseil de Gérance pour la cession sera/pourra être obtenue et qu'ils disposeront de la documentation correcte pour la cession envisagée.

9.8 Pour toute autres affaires, il faut se reporter aux articles 189 et 190 de la Loi et à la Loi SICAR.

9.9 La Société est une société d'investissement de type fermé. Par conséquent, les Parts Sociales de la Société ne seront pas rachetables à la demande d'un Associé.

9.10 Les Parts Sociales peuvent être rachetées auprès de tous les Associés au pro rata, si le Conseil de Gérance considère que le rachat est dans le meilleur intérêt de la Société et dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

9.11 Toutes les Parts Sociales rachetées seront annulées.

9.12 Le prix de rachat sera la Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociale telle que déterminée au moment du rachat, sauf si tous les Associés en décident autrement.

9.13 La Société doit avoir le droit, si le Conseil de Gérance en décide ainsi, d'effectuer le paiement du prix de rachat à tout Associé qui en convient, en nature, en allouant ledit actif à l'Associé concerné comme il sera nécessaire afin de satisfaire le prix de rachat. Tout coût encouru en rapport avec un apport en nature incombera à/aux Associé(s) concerné(s).

9.14 Le prix de rachat par Part Sociale devra être payé dans la période telle qu'elle sera déterminée par le Conseil de Gérance, qui ne devra pas excéder dix (10) jours ouvrables à compter de la date fixée du rachat, à condition que les certificats de Parts Sociales, le cas échéant, et les documents de cession, aient été reçus par la Société.

9.15 Tout Associé cessant de satisfaire à la qualité d'Investisseur Averti devra en informer immédiatement le Conseil de Gérance. Ses Parts Sociales seront rachetées à la VNI par Part Sociale en vigueur.

Art. 10. Appels de fonds.

10.1 Les Engagements de souscrire seront appelés projet par projet, selon les besoins et afin de (i) terminer les investissements décidés antérieurement par la Société (ii) payer les montants dus ou qui seront dus dans le cadre d'un emprunt quelconque (iii) payer les frais et les dépenses de la Société ainsi que tout autre frais facturés ou mis à la charge de la Société.

10.2 Les Investisseurs et Associés seront informés de préférence dans les 10 Jours Ouvrables précédents une closing prévu (i) du montant des fonds appelés et (ii) du nombre de Parts Sociales qui seront émises à chacun d'entre eux au Prix de Souscription qui devra être payé de façon à ce que le Dépositaire les reçoive en fonds disponibles dans les 10 Jours Ouvrables à partir de la date de l'avis.

Cependant, compte tenu des objectifs d'investissement de la Société, les Investisseurs et Associés pourront être informés dans un délai plus court, mais jamais avec un délai inférieur à 2 Jours Ouvrables. Dans ce cas, le Conseil de Gérance expliquera les raisons de ce bref délai.

10.3 Le Conseil de Gérance décidera d'appeler les Engagements selon les besoins, et décidera du montant des Appels de Fonds ultérieurs et demandera aux Associés de souscrire, les jours déterminés par le Conseil de Gérance comme étant les dates ultérieures d'Appel de Fonds, à des Parts Sociales supplémentaires selon leurs Engagements. À cet effet, les Associés recevront au moins 10 Jours Ouvrables auparavant un avis écrit de l'Appel de Fonds qui indiquera le montant auquel chaque Associé devra souscrire pour des Parts Sociales supplémentaires à la date d'Appel de Fonds ultérieur

applicable. Le montant de chaque Appel de Fonds ultérieur pour chacun des Associés sera au pro rata (et au même pourcentage pour tous les Associés) de son Engagement spécifique.

10.4 Le paiement de tout Appel de Fonds ultérieur doit être effectué en fonds disponibles de façon à être reçu par le Dépositaire, au plus tard à la date valeur de la date d'Appel de Fonds ultérieur applicable. Après chaque date d'Appel de Fonds ultérieur, les Associés seront informés dans les 10 Jours Ouvrables du nombre de Parts Sociales émises à leur égard. Seules des Parts Sociales nominatives seront proposées.

10.5 Si à tout moment un Associé, à réception d'un Appel de Fonds, n'effectue pas le paiement total dans le délai indiqué ci-dessus, et que ce manquement n'est pas régularisé dans les 5 jours ouvrables après réception par ledit Associé d'un avis écrit du Conseil de Gérance relatif audit défaut de paiement, le Conseil de Gérance est habilité à prendre les mesures suivantes vis-à-vis de cet Associé (l'«Associé Défaillant»):

- (i) refuser d'émettre des Parts Sociales pour lesquelles le paiement n'a pas été reçu;
- (ii) suspendre tout droit à dividende non distribué ou coupon en relation avec les Parts Sociales antérieurement souscrites et libérées par l'Associé Défaillant.
- (iii) suspendre les droits afférents aux Parts Sociales souscrites précédemment et payées par l'Associé Défaillant;
- (iv) interdire à l'Associé d'effectuer des souscriptions supplémentaires pour des Parts Sociales; et
- (v) entamer toute procédure judiciaire appropriée afin d'obtenir le paiement de ou pour le compte de l'Associé Défaillant.

10.6 Sauf résolution contraire de la Société, l'Associé Défaillant ne pourra recevoir rien d'autre que la moins élevée des deux sommes suivantes: (i) l'apport fait par lui dans le cadre de son Engagement ou (ii) la VNI par Part Sociale des Parts Sociales réellement souscrites et payées par ledit Associé Défaillant, au plus tôt (a) 6 ans à compter de la date de déclaration d'Associé Défaillant par le Conseil de Gérance à l'égard du défaut de paiement, ou (b) à la date de répartition de la liquidation finale de la Société, ledit montant sera en outre sujet à une réduction si le Conseil de Gérance en décide ainsi.

10.7 L'Associé Défaillant ne sera pas exempté de verser toute somme non appelée dans le cadre de son Engagement, et l'Associé Défaillant demeurera entièrement redevable du paiement de cet Engagement non appelé que la Société peut réclamer.

10.8 La Société est autorisée et habilitée à engager toutes poursuites qu'elle jugera nécessaires afin d'obliger l'Associé Défaillant à payer toute somme due en vertu de son Engagement.

Art. 11. Restrictions sur la propriété des actions. La Société peut limiter ou empêcher la propriété des Parts Sociales dans la Société à toute personne civile, entreprise, ou personne morale, si l'opinion de la Société est qu'une telle participation serait nuisible à la Société, si cela peut entraîner la violation d'une loi ou d'un règlement, au Luxembourg ou à l'étranger, ou si en conséquence la Société est obligée de se soumettre à des lois autres que celle du Grand Duché du Luxembourg (y compris, mais pas exclusivement au droit fiscal).

III. Evaluation

Art. 12. Politique générale d'évaluation. Toute évaluation des actifs de la Société, exprimée en euro, sera effectuée par l'Agent d'Administration sous la supervision du Conseil de Gérance, et à la date que ledit Conseil de Gérance aura prévue à cette fin (la «Date d'Evaluation»).

Les actifs de la Société seront évalués sur base de leur prix raisonnable de réalisation, estimé de bonne foi.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer et à appliquer aux actifs de la Société d'autres principes d'évaluation équitables lorsque les circonstances ou les conditions du marché le justifient, toujours sur une base consistante.

La valeur des actifs exprimés dans une autre devise que l'euro sera déterminée en tenant compte des taux de change en vigueur au moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociale.

Art. 13. Politiques spécifiques d'évaluation.

13.1 Actifs liquides

Les actifs liquides, qui ne peuvent être détenus que sur une base accessoire, dans l'attente d'un investissement ou d'un remboursement destiné aux Associés, y compris le numéraire, les bons du Trésor et des instruments du marché monétaire régulièrement négociés, seront évalués à leur valeur de marché, intérêts cumulés inclus.

13.2 Investissements non cotés

13.2.1 Parts, actions, titres, valeurs ou intérêts participatifs

Les parts, actions, titres, valeurs ou intérêts participatifs seront évalués conformément à des principes d'évaluation conformes aux lignes de conduite fixées par l'European Venture Capital Association ou EVCA, tels que ces principes seraient amendés de temps à autre.

13.2.2 Investissements en private equity et en venture capital (par exemple sous la forme de participation dans des partnerships).

Les intérêts dans des entreprises mentionnées ci-dessus seront évalués, s'il en est, conformément aux règles d'évaluation définies plus amplement par les associés gérants de tels fonds de private equity et venture capital, et de partnerships.

13.3 Investissements cotés

Tous les investissements cotés seront évalués sur base de leur prix d'offre moyen (c'est à dire la moyenne des prix de l'offre et de la demande) le dernier jour de négociation de la période d'évaluation concernée, sous réserve de toute réduction pour suspension ou restriction de vente recommandée par les lignes de conduite fixées par l'EVCA, le tout à moins de décision contraire du Conseil de Gérance.

Art. 14. Calcul de la valeur nette d'inventaire de la société.

14.1 La Valeur Nette d'Inventaire (VNI) de la Société, qui sera calculée par le Conseil de Gérance ou tout agent nommé par lui à cet effet sous sa responsabilité, est égale à la valeur de la totalité de l'actif de la Société diminuée de la valeur de la totalité du passif de la Société.

14.2 L'actif de la Société comprend (sans limitation):

- (i) toutes les espèces en trésorerie ou en dépôt, y compris tous intérêts accrus;
- (ii) tous les effets et tous les billets payables sur demande et les créances (y compris le produit de la vente de titres vendus, mais non livrés);
- (iii) toutes les parts sociales, les actions, les valeurs, les titres obligataires, les droits de souscriptions, les warrants, les options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires possédés ou contractés par la Société (à condition que la Société puisse faire des ajustements à l'égard des fluctuations sur la valeur marchande des titres provoquées par la négociation d'ex-dividendes, de droits détachés, ou de pratiques similaires);
- (iv) tous les dividendes en actions, les dividendes en espèces et les distributions en espèces que la Société a reçus, dans la mesure où les informations y afférentes sont raisonnablement mises à la disposition de la Société;
- (v) tout intérêt couru sur tout actif producteur d'intérêts que la Société possède, excepté dans la mesure où cet intérêt est inclus ou reflété dans le montant principal dudit actif;
- (vi) la valeur de liquidation de tous les contrats dans lesquelles la Société a une position ouverte;
- (vii) les frais d'établissement de la Société, y compris le coût de l'émission et de la distribution des Parts Sociales de la Société, dans la mesure où celui-ci n'a pas été amorti; et
- (viii) tout autre actif de quelque sorte et nature que ce soit, y compris les frais payés d'avance.

14.3 Le passif de la Société comprendra (sans limitation):

- (i) tous les emprunts, les effets et les dettes à payer;
- (ii) tous intérêts accrus sur les emprunts de la Société (y compris les frais échus pour l'engagement de ces emprunts);
- (iii) toutes les dépenses échues ou payables (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion, l'intéressement au résultat, les honoraires de garde et la rémunération de tous autres agents);
- (iv) toutes dettes connues, présentes et futures, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour versement de sommes d'argent ou d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes impayés que la Société a annoncés;
- (v) une provision appropriée pour des taxes futures basées sur le capital et le revenu à la Date d'Evaluation, et d'autres réserves (le cas échéant) autorisées et approuvées par le Conseil de Gérance, ainsi que tout montant (le cas échéant) que le Conseil de Gérance peut considérer comme provision appropriée en relation avec toutes dettes de la société, qui pourront uniquement inclure des dettes déterminables, avec une précision raisonnable, et dont la réalisation est certaine ou probable;
- (vi) toute autre dette de la Société de quelque type ou nature que ce soit, évaluée selon les principes de comptabilité généralement acceptés. En déterminant le montant de ces dettes, la Société devra prendre en compte toutes les charges payables par la Société, qui peuvent inclure les frais de formation et de lancement, les frais payables aux conseils (le cas échéant), des frais et des dépenses payables aux réviseurs d'entreprises et comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, au domiciliataire et autres agents, la rémunération (le cas échéant) des gérants et leurs frais raisonnables, l'assurance et les frais de voyage raisonnables en rapport avec les réunions du Conseil de Gérance, les frais et les dépenses pour les services juridiques et la vérification des comptes, tous les frais et dépenses encourus pour l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement de la Société auprès des agences gouvernementales du Grand Duché du Luxembourg et de tout autre pays, les frais de rapports et de publications, y compris le coût de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, rapports annuels, notes explicatives, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, ainsi que les coûts de tout autre rapport à faire aux associés, toutes les taxes, droits, frais administratifs ou similaires, et tous autres frais d'exploitation, y compris le coût d'achat et de vente d'actifs, les intérêts, les frais bancaires et de courtage, les frais d'affranchissement, de téléphone et autres frais de communication. La Société peut inscrire des frais administratifs ou autres frais récurrents ou périodiques pour un montant estimé sur une période annuelle ou autre.

14.4 Toutes les règles et déterminations d'évaluation seront interprétées et appliquées selon les principes comptables généralement acceptés.

14.5 En l'absence de mauvaise foi, négligence lourde ou erreur manifeste, chaque décision de calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil de Gérance ou par toute autre banque, société ou toute autre entité, que le Conseil de Gérance peut nommer dans le but de calculer la valeur nette d'inventaire, sera sans appel et opposable à la Société et ses associés présents, passés et futurs.

Art. 15. Calcul de la VNI par part sociale.

15.1 La Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociales à une Date d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la

Société divisée par le nombre total de Parts Sociales à cette Date d'Evaluation.

15.2 La valeur nette d'inventaire par Part Sociale pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas jusqu'à deux (2) décimales selon ce que le gérant ou selon le cas le Conseil de Gérance décidera.

Art. 16. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la VNI.

16.1 La VNI par Part Sociale doit être calculée périodiquement par le Conseil de Gérance, ou par toute entité nommée à cette fin par le Conseil de Gérance, à condition que le calcul soit effectué au moins une fois par an (à la fin de l'exercice fiscal de la Société) ainsi que chaque jour de référence pour le Conseil de Gérance pour l'approbation de l'évaluation d'un rachat de Parts Sociales en vertu des présentes, à condition que cela soit conforme à la Loi et aux règlements en vigueur ou à la demande spéciale d'un Associé selon l'article 27-5 des présents Statuts.

16.2 La Société peut suspendre la détermination de la VNI pendant:

- a) une période quelconque si, de l'avis du Conseil de Gérance, une évaluation équitable de l'actif de la Société n'est pas réalisable pour des raisons échappant au contrôle du Conseil de Gérance; ou
- b) l'existence d'événements à la suite desquels l'évaluation de l'actif de la Société serait difficilement réalisable; ou
- c) une panne des moyens de communication normalement employés pour la détermination de la VNI de la Société.

16.3 Une telle suspension devra être publiée, le cas échéant, par la Société et peut être signalée aux Investisseurs ayant effectué une demande de souscription des Parts Sociales.

IV. Direction - représentation**Art. 17. Conseil de gérance.**

17.1 La Société est dirigée exclusivement par le Conseil de Gérance composé d'au moins trois (3) gérants de deux classes différents, la classe A et la classe B, ne devant pas obligatoirement être des Associés de la Société, et nommés par une résolution de l'Assemblée Générale des Associés qui établit leur nombre. Les membres du Conseil de Gérance sont nommés pour une période de 1 (un) an et peuvent être réélus.

17.2 Les gérants peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'Assemblée générale des Associés par une résolution adoptée par les Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité de surveillance du secteur financier luxembourgeois.

17.3 En cas de vacance d'un poste de gérance, les gérants restants peuvent temporairement remplir ce poste; les Associés devront prendre une décision finale afin de pourvoir à ladite vacance à l'occasion de l'Assemblée Générale suivante.

Art. 18. Réunions du conseil de gérance.

18.1 Le Conseil de Gérance devra se réunir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigeront ou à l'initiative de tout gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Sans préjudice des articles 18.6 et 18.7, les réunions du Conseil de Gérance devront être tenues au Luxembourg. Le lieu de direction réel, l'établissement principal et l'administration principale de la Société se trouveront toujours au Luxembourg.

18.2 Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance sera donnée à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date et l'heure fixées de ladite réunion, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature des circonstances sera exposée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

18.3 Ladite convocation n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils affirment qu'ils ont été dûment informés et qu'ils ont une entière connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il est possible de renoncer à l'avis de convocation par consentement écrit, en original, par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique, de chaque membre du Conseil de Gérance.

18.4 Tout gérant peut agir dans toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit un autre gérant comme son fondé de pouvoir.

18.5 Le Conseil de Gérance peut délibérer valablement et intervenir uniquement si une majorité de ses membres est présente ou représentée et toujours en présence d'un gérant de classe A. Les résolutions du Conseil de Gérance sont prises valablement par la majorité des suffrages exprimés. Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion. Les copies ou extraits desdits procès-verbaux qui doivent être produits devant des instances judiciaires ou ailleurs devront, pour être valables, être signés par deux gérants.

18.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou visioconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de parler entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est jugée équivalente à la participation en personne à ladite réunion.

18.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valides et exécutoires de la même manière que si elles étaient prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'un document identique et peuvent être présentées par lettre ou fac-similé.

Art. 19. Pouvoirs du conseil de gérance.

19.1 Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus grands pour administrer et gérer la Société conformément aux Statuts et aux lois luxembourgeoises. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi, par la Loi SICAR, ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Associés, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance qui aura tous les pouvoirs de réaliser et d'approuver tous les actes et toutes les opérations en accord avec l'objet de la Société, conformément aux objectifs et à la stratégie d'investissement, tels qu'ils sont présentés dans le Prospectus et dans les présents Statuts. En outre, le Conseil de Gérance sera responsable de l'approbation de tous les investissements de la Société.

19.2 Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, Associés ou non, par le Conseil de Gérance.

Art. 20. Représentation. La Société sera engagée envers les tiers dans toute affaire par la signature unique du président du Conseil de Gérance ou par la signature conjointe de deux gérants, étant nécessairement de la classe A et de la classe B, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) (les) personne(s) à qui un tel pouvoir signataire a été valablement délégué par le Conseil de Gérance, en agissant dans le cadre de leur mandat.

Art. 21. Responsabilité des gérants. Les gérants n'assument, à raison de leur mandat, aucune responsabilité personnelle par rapport à tout engagement pris au nom de la Société, à condition que ledit engagement soit conforme aux présents Statuts et au Prospectus, ainsi qu'aux dispositions applicables de la Loi et de la Loi SICAR.

Art. 22. Politique d'investissement et restrictions. Le Conseil de Gérance a le pouvoir de déterminer les politiques et objectifs d'investissement de la Société, la ligne de conduite de la gestion et les affaires commerciales de la Société, dans la limite des restrictions exposées dans le Prospectus et conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 23. Indemnisation des gérants. La Société indemniserà, sur les actifs de la Société uniquement, les membres du Conseil de Gérance, leurs agents, directeurs et employés respectifs, pour tous réclamations, dommages et responsabilités dont ils peuvent faire l'objet à cause de leur statut de membre du Conseil de Gérance, ou en tant qu'agent, directeur ou employé de ce dernier, ou en raison de toute décision prise ou omise d'être prise par eux en rapport avec la Société, excepté en cas de faute grave, fraude ou mauvaise foi.

V. Assemblées générales des associés

Art. 24. Représentation.

24.1 L'Assemblée Générale des Associés représentera l'ensemble des Associés de la Société. Ses résolutions engageront tous les Associés de la Société.

24.2 L'Associé unique (le cas échéant) assume tous les pouvoirs conférés par la loi à l'Assemblée générale des Associés.

Art. 25. Assemblées générales.

25.1 L'Assemblée Générale des Associés se réunira à la demande du Conseil de Gérance. Les réunions des Associés peuvent se tenir aux lieux et heures pouvant être spécifiés sur leurs convocations respectives.

25.2 Pour toute Assemblée Générale, le Conseil de Gérance devra adresser un avis de convocation écrit à tous les Associés au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date et l'heure fixées de la réunion en question. Ledit avis de convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les conditions d'admission à celle-ci. Il contiendra en outre l'ordre du jour et se référera aux exigences de la loi luxembourgeoise quant au quorum et aux majorités nécessaires à cette réunion.

25.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les réunions peuvent prendre place sans convocation.

25.4 Chaque Associé peut nommer une personne ou une entité de son choix comme son représentant légal aux termes d'une procuration écrite donnée par lettre, télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique, afin de le représenter aux Assemblées Générales.

25.5 Si le nombre d'Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq, les décisions des Associés peuvent être prises par résolutions circulaires, le texte de ces dernières devant être envoyé à tous les Associés par écrit, en original, par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique. Les Associés voteront en signant les résolutions circulaires. Les signatures des Associés peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'un document identique et peuvent être présentées par lettre ou fac-similé.

Art. 26. Conditions de majorité.

26.1 Chaque Associé possède un droit de vote proportionnel à sa participation.

26.2 Sauf stipulation contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions collectives sont uniquement prises valablement dans la mesure où elles sont adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

VI. Comptes annuels

Art. 27. Exercice fiscal et informations.

27.1 L'exercice fiscal de la Société commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

27.2 Chaque année, à la fin de l'exercice, le Conseil de Gérance doit préparer un rapport annuel devant inclure un bilan ou un relevé décrivant l'actif et le passif de la Société, un état des recettes et des dépenses de l'exercice fiscal en question, un rapport sur les activités de l'exercice fiscal précédent, une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants et Associés envers la Société (le cas échéant), ainsi que toute information permettant aux Associés de porter un jugement éclairé sur le développement des activités et des résultats de la Société.

27.3 Le rapport annuel doit être publié dans les 180 jours à compter de la fin de l'exercice fiscal en question.

27.4 Chaque Associé peut examiner tous les comptes, journaux et documents comptables de la Société à son siège social et en obtenir un exemplaire gratuitement.

27.5 À la demande spéciale d'un Associé, la Société doit dans les 90 jours à compter de la fin de chaque semestre de l'exercice fiscal, distribuer un rapport semestriel comprenant la VNI et des informations clés.

Art. 28. Réviseur autorisé.

28.1 Les informations en matière de comptabilité contenues dans le rapport annuel doivent être révisées par un réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 27 de la Loi SICAR. Le réviseur sera nommé par le Conseil de Gérance, qui déterminera sa rémunération et la durée de sa mission.

28.2 Le réviseur doit s'acquitter de toutes les obligations prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 29. Dividendes et distributions.

29.1 L'Assemblée Générale des Associés a le pouvoir de disposer du bénéfice net de la Société. Elle peut en particulier allouer ce bénéfice net au paiement des dividendes pour les Parts Sociales; elle peut également le mettre en réserve ou le reporter, à condition néanmoins que, en conséquence d'une telle disposition, l'actif net de la Société ne tombe pas en dessous du capital minimum prévu par la Loi SICAR. Le bénéfice net se compose du bénéfice brut de la Société indiqué dans les comptes annuels de la Société, après la déduction des dépenses générales et de l'amortissement.

29.2 C'est la volonté du Conseil de Gérance de distribuer aux Associés comme dividendes intérimaires l'intégralité des produits des investissements. Ces distributions seront normalement effectuées chaque fois que des produits sont reçus des investissements respectifs et à condition que les montants disponibles pour la distribution le justifient selon l'opinion du Conseil de Gérance.

Cependant, le Conseil de Gérance peut, avant et après que tous les Engagements aient été investis, conserver et utiliser une partie des produits reçus des investissements, comme il l'a déterminé, pour payer les charges d'exploitation et autres obligations de la Société.

29.3 Le calendrier des distributions sera décidé par le Conseil de Gérance.

29.4 En tout état de cause, le bénéfice net sera distribué après le paiement ou la provision appropriée (le cas échéant) des charges d'exploitation et frais de la Société.

VII. Dépositaire

Art. 30. Dépositaire.

30.1 En vertu de l'article 8 de la Loi SICAR, la garde des actifs de la Société sera confiée à un dépositaire, qui doit être un établissement de crédit au sens de la loi du Luxembourg du 5 avril 1993 sur le secteur financier, dans sa version modifiée, et doit avoir son siège social au Grand Duché de Luxembourg ou être établi au Grand Duché du Luxembourg si son siège social est à l'étranger.

30.2 La Société doit conclure un contrat de dépositaire avec le Dépositaire qui déterminera sa rémunération et la durée de sa mission.

30.3 Le Dépositaire doit s'acquitter de ses obligations et responsabilités prévues dans la Loi SICAR.

30.4 Dans le cas de démission volontaire ou de révocation du Dépositaire, la Société nommera un dépositaire successeur dans les 2 (deux) mois suivant cette démission ou cette révocation. Jusqu'à son remplacement, le Dépositaire démissionnaire/révoqué devra faire toutes les démarches nécessaires pour la bonne conservation des intérêts des Associés.

VIII. Dissolution et liquidation

Art. 31. Dissolution et liquidation.

31.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, non nécessairement des Associés, nommés par une résolution de l'Assemblée Générale des Associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, chaque fois aux termes de la Loi et de la Loi SICAR.

31.2 Sauf stipulation contraire dans une résolution du/des Associé(s), la Loi ou la Loi SICAR, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

31.3 L'excédent provenant de la réalisation des actifs et du paiement du passif de la Société sera payé à l'Associé ou, s'il y a plusieurs Associés, aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par chacun d'eux dans la Société. Un tel excédent peut être distribué en nature, à condition que tous les Associés en soient convenus ainsi.

XI. Dispositions finales

Art. 32. Modifications des statuts. Les résolutions modificatives des statuts peuvent uniquement être adoptées par la majorité des Associés possédant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 33. Loi applicable. Pour toute les matières non régies par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi et la Loi SICAR, dans leur version modifiée le cas échéant.

Dispositions transitoires

Le premier exercice comptable commencera à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2008.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2008.

La première approbation des comptes annuels de la Société aura lieu en 2009.

Souscription - paiement

ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN, susnommée et représentée comme mentionné ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et avoir entièrement libéré l'intégralité du million (1.000.000) de Parts Sociales sans valeur nominale émises par la Société, par apport en nature consistant en 1.034.615,38 de parts que ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN détient dans ARCANO CAPITAL I, FCR (des Parts), un fond investissant dans des entités de venture capital (c'est-à-dire un fond de fond).

L'apport en nature des Parts à la Société, d'un montant total de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) sera affecté intégralement au compte capital social de la Société.

Il résulte par ailleurs d'un certificat du 18 décembre, 2007, émis par la gérance de ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN que:

1. ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN est le propriétaire des Parts qui ont été acquises par ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN pour un million d'euros (EUR 1.000.000,-).
2. Les Parts sont entièrement libérées.
3. ÄRZTEVERSORGUNG THÜRINGEN est le seul propriétaire des Parts et possède le droit d'en disposer.
4. Aucune des Parts n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts et aucune des Parts n'est sujette à une telle opération.
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts lui soient cédées.
6. Les Parts sont librement cessibles.
7. Toutes les formalités requises en Espagne consécutives à l'apport en nature des Parts seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.
8. Le 21 décembre, 2007, les Parts seront contribuées à leur coût d'acquisition, soit un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Frais de constitution

Les dépenses, frais et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille cinq cents euros (3.500,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants de la Société est fixé à trois;
2. La personne suivante est nommée comme gérant de Classe A et Chairman de la Société pour un an:
- Frank Welman, gérant, né à Heerlen (Pays-Bas) le 21 septembre 1963 dont l'adresse professionnelle est J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
3. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de Classe B de la Société pour un an
(a) Alvaro de Remedios, Président de ARCANO GROUP, né en Espagne le 11 mai, 1968 dont l'adresse professionnelle est Almagro 31, 3 ° izq., 28010 Madrid, Espagne; et
(b) Jaime Carvajal, Président et CEO de GRUPO ARCANO, né en Espagne le 3 août 1964 dont l'adresse professionnelle est Almagro 31, 3 ° izq., 28010 Madrid, Espagne.
4. Le siège social de la Société est fixé au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
5. PricewaterhouseCoopers, S.A.R.L., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg est nommé réviseur d'entreprise de la Société.

Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'assemblée générale des associés appelée à délibérer sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2008.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version en langue française. À la demande de la même comparante, il est déclaré qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu à la représentante de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Steinmetz, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, LAC/2007/43987. — Reçu 1.250 euros.

Le receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008024733/5770/1058.

(080024089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Thurston Investment S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 105.843.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2007, enregistré à Luxembourg A.C. le 3 janvier 2008, LAC/2008/367, aux droits de douze euros (12,- EUR), que la société THURSTON INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, R.C.S. Luxembourg Numéro B 105.843, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 26 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 485 du 24 mai 2005.

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq années au siège social de la société à 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008024741/5770/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN02023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Wilver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 65.137.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008024760/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02344. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

CPPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 107.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CPPS SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2008024640/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02139. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Adpartners International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 69.020.

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 20 décembre 2007, que la liquidation de la société, décidée en date du 25 octobre 2007, a été clôturée et que ADPARTNERS INTERNATIONAL S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Pour ADPARTNERS INTERNATIONAL S.A., société anonyme liquidée

Pour le liquidateur

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

C. Day-Royemans / M. Wagner

Référence de publication: 2008024838/1017/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01410. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

John Deere Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 74.106.

Le bilan au 31 octobre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008024841/257/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02693. - Reçu 76 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Gebarde Media Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Gebarde Media Investments S.A.).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 44.543.

In the year two thousand seven, on the twenty-eight of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

BLONDA LIMITED, a company incorporated under the law of British Virgin Islands, having its registered office at Midocean Chambers, PO Box 80, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

duly represented by Mrs. Hind Masad, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of GEBARDE MEDIA INVESTMENTS S.A., a joint stock company, having its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 44.543) (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on July 12, 1993, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 461 of 1993. The articles of incorporation have been modified by a general meeting of April 15, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1216 of August 17, 2002, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand seventy Euro and eighty-one Cent (EUR 1,070.81) in order to bring the share capital from its present amount of fifty-one thousand one hundred twenty-nine Euro and nineteen Cent (EUR 51,129.19) to fifty-two thousand two hundred Euro (EUR 52,200), by way of the issue of twenty (20) new shares without a par value.

Second resolution

The sole shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - payment

The sole shareholder hereby declares that it subscribes to the twenty (20) new shares of the Company and fully pays up such shares by a contribution in cash in an amount of one thousand seventy Euro and eighty-one Cent (EUR 1,070.81) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage. The amount of the increase of the share capital is forthwith at free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

As a consequence of the foregoing resolutions, the capital is fixed at fifty-two thousand two hundred euro (EUR 52,200) represented by one thousand twenty (1,020) shares having no par value.

Third resolution

The sole shareholder resolves to change the financial year end of the Company from the last day of July to the last day of December, with the exception of the current book year, which will run from August 1, 2007 up to and including December 31, 2007.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to change the legal form of the Corporation from a «société anonyme» to a «société à responsabilité limitée», without discontinuity of its legal status.

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities.

The «société à responsabilité limitée» shall continue the book-keeping and the accountancy held by the «société anonyme».

The change of legal status is made on the basis of the balance sheet as at 21 December 2007, a copy of which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of the directors, John Broadhurst Mills, Steven Georgala and SOLON DIRECTOR LIMITED, and the statutory auditor, FIDUCIAIRE NATIONALE S.à r.l. and to give them discharge for the exercise of their mandates till today.

Six resolution

In consequence the sole shareholder resolves to adapt the articles of association to the new legal form of the Corporation and to set them as follows:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name GEBARDE MEDIA INVESTMENTS S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The objects of the company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form (outside the ambit of the law of 31 July 1929 on holding companies), and to manage, control and develop such interests. The company may in particular borrow funds and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise.

(c) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

3.3 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at fifty-two thousand two hundred euro (EUR 52,200) represented by one thousand twenty (1,020) shares having no par value, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Changes in Share Capital.**Art. 7. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. The notice period may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company or if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.6. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. The general meeting of members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised either since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium, but decreased by losses carried forward or, where the distribution is to be made during the first financial year of the Company, since the date of incorporation of the Company but, in either case, decreased by sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

VI. Dissolution - liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to appoint as managers for an unlimited period:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, a company incorporated under the law of Bahamas, having its registered office at Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas
- Steven Georgala, with professional address at 22, rue La Boetie, F- 75008 Paris
- John Broadhurst Mills, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 2,500.-

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BLONDA LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Midocean Chambers, PO Box 80, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

dûment représentée par Madame Hind Masad, employée privée, demeurant professionnellement à 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, agissant en qualité de seul actionnaire de GEBARDE MEDIA INVESTMENTS S.A., une société anonyme, avec siège social à Luxembourg, (RCS Luxembourg B 454.543) (la «Société»), constituée sous la loi luxembourgeoise, par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 1993, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 461 de 1993, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale du 15 avril 2002, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1216 du 17 août 2002, a requis le notaire instrumentant pour prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de mille soixante-dix euros quatre-vingt-un cents (EUR 1.070,81) pour le porter de son montant actuel de cinquante-et-un mille cent vingt-neuf euros dix-neuf cents (51.129,19) à cinquante-deux mille deux cents euros) par l'émission de vingt (20) actions nouvelles sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - libération

L'actionnaire unique déclare souscrire les vingt (20) actions nouvelles et les libérer intégralement en espèces d'un montant de mille soixante-dix euros quatre-vingt-un cents (EUR 1.070,81) ce qui a été justifié au notaire par un certificat bancaire. Le montant de l'augmentation est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

En conséquence de ce qui précède, le capital social est fixé à cinquante deux mille deux cents euros (52.200 EUR) représenté par mille vingt (1.020) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de changer la fin de l'exercice social de la société du dernier jour de juillet au dernier jour de décembre, avec exception de l'année sociale en cours qui a débuté le 1^{er} août 2007 et se terminera le 31 décembre 2007.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values.

La société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan arrêté au 21 décembre 2007, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission des administrateurs, John Broadhurst Mills, Steven Georgala et SOLON DIRECTOR LIMITED, et du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE NATIONALE S.à r.l. et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

En conséquence, l'associé unique décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

«I. Dénomination - siège social - objet social - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination GEBARDE MEDIA INVESTMENTS S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) elle peut détenir des participations dans toutes sortes d'entreprises (tout en restant en dehors du champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding) et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

3.2 Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

3.3 La société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital de la Société est fixé à cinquante deux mille deux cents euros (52.200,- EUR) représenté par mille vingt (1.020) actions sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est(sont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou s'il y a plus qu'un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique, ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, par les signatures conjointes ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés**Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - affectation des bénéfices**Art. 14. Exercice social.**

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Septième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que gérants pour une durée illimitée:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, une société des Bahamas, ayant son siège social à Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas,
- Steven Georgala, avec adresse professionnelle au 22, rue La Boétie, F-75008 Paris,
- John Broadhurst Mills, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ EUR 2.500,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Masad, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, LAC/2008/905. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008024845/242/444.

(080024033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Avantag International S.a., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 50.849.

Le 25 janvier 2008, Maître Henon Christel a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 23 décembre 2003 conclu avec la société AVANTAG INTERNATIONAL S.a., RCS numéro B 50.849, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Fait à Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024846/7430/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02786. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

NLD Activities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 96.819.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NLD ACTIVITIES S.A.

DMC SARL / LOUV SARL

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2008024784/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02383. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Um Gringert II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 1, Op der Heelt.

R.C.S. Luxembourg B 109.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008024886/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2008, réf. DSO-CN00006. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080024022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Moor Park Newday Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.758.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, with registered office at 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 OBD,

duly represented by Maître Julica Ortlinghaus, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal,

2. The limited partnership MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP, INCORPORATED, a Guernsey regulated limited partnership, with its principal place of business at 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 OBD,

duly represented by Maître Julica Ortlinghaus, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal,

These said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The prenamed company and limited partnership MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED and MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP, INCORPORATED are the members of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l, having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 125.758, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on March 1, 2007, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, number 1034 dated June 1, 2007,

The articles of association have been amended several times and for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary, on June 26, 2007, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 2089 on September 25, 2007 (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Such appearing parties, represented as here above stated, in their capacity of members of the Company have requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The members resolve to change the accounting reference dates of the Company so that the current financial year that started on the day of the incorporation shall now end on the thirty-first day of December 2007 and the subsequent financial years of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December of the following year.

Second resolution

The members resolve to amend Article 17 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the said change as follows:

«The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the following year.»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately eight hundred and fifty Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder representing the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. La société MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED, une société constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social à 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 OBD,

dûment représentée par Maître Julica Ortlinghaus, avocate, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. La société MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP, INCORPORATED, une société constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social à 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 OBD,

dûment représentée par Maître Julica Ortlinghaus, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signés *ne varietur* par la mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les sociétés préqualifiées MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED and MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP, INCORPORATED sont les associés de la société à responsabilité limitée MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l, avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 125.758, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} mars 2007, publié au *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, numéro 1034 du 1^{er} juin 2007.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2089, en date du 25 septembre 2007 (ci-après la «Société»).

Lesdites parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, en sa qualité des associées uniques de la Société, ont demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer les dates de référence comptables de la Société de sorte que l'exercice social en cours qui a commencé la date de la constitution se termine le 31 décembre 2007 et les exercices sociaux suivants commenceront le premier janvier de chaque année et se termineront le trente et un décembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

Les associées décident de modifier l'article 17 des statuts de la Société afin de refléter le dit changement comme suit:
«L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de l'année suivante.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans préjudice à la somme de huit cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, dûment représentée, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, elle a signé avec le notaire présent acte.

Signé: J. Ortlinghaus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2007, Relation GRE/2007/6058. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008024895/231/97.

(080024364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Héraclès S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 81.945.

L'an deux mille six, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HERACLES S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81.945, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1056 du 23 novembre 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1436 du 4 octobre 2002,

ayant un capital social fixé à quarante-six mille euros (46.000,- EUR), divisé en sept mille deux cents (7.200) actions ordinaires, (actions de catégorie A), et deux mille huit cents (2.800) actions privilégiées sans droit de vote avec dividende privilégié et récupérable, (actions de catégorie B), d'une valeur nominale de quatre virgule six euros (4,6 EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Insertion d'un alinéa entre les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 des statuts ayant la teneur suivante:
«Ne peut devenir actionnaire de la société, que toute personne ayant signé et ratifié le pacte d'actionnaires.»
- 2.- Modification du 3^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts.
- 3.- Divers.

B) Que 1.500 actions ordinaires (actions de catégorie A) d'une valeur nominale de quatre virgule six euros (4,6 EUR) ont été rachetées par la société anonyme HERACLES S.A., prédésignée.

C) Que ces actions rachetées n'ont pas droit de vote.

D) Que les actionnaires présents ou représentés détiennent 100% de toutes les actions avec droit de vote, après déduction des 1.500 actions A rachetées.

E) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

F) Qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer un alinéa entre les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 des statuts ayant la teneur suivante:

«Ne peut devenir actionnaire de la société, que toute personne ayant signé et ratifié le pacte d'actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le 3^{ème} alinéa de l'article 12 des Statuts comme suit:

« **Art. 12. (troisième alinéa).** Toutefois, avant toute répartition du bénéfice, il est alloué aux actions représentatives du capital sans droit de vote un dividende prioritaire de 100% de la valeur nominale, le surplus des bénéfices, s'il y a lieu, étant réparti entre toutes les actions avec et sans droit de vote.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 7 et le dernier alinéa de l'article 12 des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 septembre 2006, vol. 537, fol. 80, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008024903/231/70.

(080024210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Moor Park Newday German Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 128.276.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 125.758,

duly represented by Maître Julica Ortlinghaus, avocat, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The prenamed company MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. is the sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) MOOR PARK NEWDAY GERMAN HOLDCO S.à r.l., having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 128.276, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on May 11, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1443 dated July 13, 2007.

The articles of association have been amended several times and for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary, on June 26, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1961 on September 12, 2007 (hereinafter referred to as the «Company»).

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of the sole member of the Company has requested the undersigned notary to State its following resolutions:

First resolution

The member resolves to change the accounting reference dates of the Company so that the current financial year that started on the day of the incorporation shall now end on the thirty-first day of December 2007 and the subsequent financial years of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December of the following year.

Second resolution

The member resolves to amend Article 17 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the said change as follows:

«The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the following year.»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately eight hundred and fifty Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder representing the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, enregistré avec le Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 125.758,

dûment représentée par Maître Julica Ortlinghaus, avocate, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. est l'associé unique de la société à responsabilité limitée MOOR PARK NEWDAY GERMAN HOLDCO S.à r.l., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.276, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1443 du 13 juillet 2007.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1961, en date du 12 septembre 2007 (ci-après la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer les dates de référence comptables de la Société de sorte que l'exercice social en cours qui a commencé la date de la constitution se termine le 31 décembre 2007 et les exercices sociaux suivants commenceront le premier janvier de chaque année et se termineront le trente et un décembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société afin de refléter le dit changement comme suit:

«L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de l'année suivante.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans préjudice à la somme de huit cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, dûment représentée, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Ortlinghaus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2007, Relation GRE/2007/6057. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008024901/231/91.

(080024370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Parndorf Bale S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 96.582.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Thomas Léon, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1218 du 19 novembre 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARNDORF BALE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008024897/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02806. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Eucon Finanz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 80.868.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008024900/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03598. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Eucon Finanz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 80.868.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008024902/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03604. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Eucon Finanz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 80.868.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008024904/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03606. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Global Fashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 131.071.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, une société de droit américain ayant son siège social au 1605 Pebrican Avenue, WY-82001 Cheyenne, U.S.A., inscrite sous le numéro CID 2003-00454418,

2. Monsieur Alain Celhay, dirigeant de sociétés, né à Bayonne, France, le 22 janvier 1950, demeurant à Via Romana Bordi, Hera, Italie,

tous les deux ici représentés par Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la comparante sub 1 est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée GLOBAL FASHION S.à r.l., ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg

sous le numéro B 131.071, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2165 du 2 octobre 2007.

- Que la comparante sub 1 prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence d'un montant de deux cent cinquante-trois mille euros (253.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à deux cent soixante cinq mille cinq cents euros (265.500,- EUR), par la création et l'émission de dix mille cent vingt (10.120) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les dix mille cent vingt (10.120) parts sociales nouvelles sont toutes souscrites par le comparant sub 2, Monsieur Alain Celhay, préqualifié, et elles sont intégralement libérées par un apport en nature consistant en deux mille cinq cents (2.500) actions de la société de droit français SAS MONTAIGNE MARKET, ayant son siège social au 57, avenue Montaigne, F-75008 Paris, évaluées à deux cent cinquante-trois mille euros (253.000,-EUR) et représentant 50% du capital social de SAS MONTAIGNE MARKET.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-cinq mille cinq cents euros (265.500,- EUR), représenté par dix mille six cent vingt (10.620) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,-EUR) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (4.000,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en français, suivi d'une version anglaise; à la requête des comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of December.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, a company existing under the laws of the United States of America, having its registered office at 1605 Pebrican Avenue, WY-82001 Cheyenne, U.S.A., inscribed under number CID 2003-00454418,

2. Mr Alain Celhay, manager of companies, born in Bayonne, France, on January 22, 1950, residing at Via Romana Bordi, Hera, Italy,

both here represented by Mr Marc Prospert, private employee professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, declared and requested the notary to act:

- That the appearing party sub 1 is the sole actual partner of the private limited liability company GLOBAL FASHION S.à r.l., having its registered office at 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 131.071, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 25, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2165 of October 2, 2007.

- That the appearing party sub 1 then takes the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by an amount of two hundred and fifty-three thousand euro (253,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) to two hundred sixty-five thousand and five hundred euro (265,500.- EUR), by the creation and issue of ten thousand one hundred and twenty

(10,120) new shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

The ten thousand one hundred and twenty (10,120) new shares are all subscribed by the appearing person sub 2, Mr Alain Celhay, prenamed, and they are fully paid up by a contribution in kind consisting of two thousand and five hundred (2,500) shares of the company under French law SAS MONTAIGNE MARKET, having its registered office at 57, avenue Montaigne, F-75008 Paris, valued at two hundred and fifty-three thousand euro (253,000.- EUR) and representing 50% of the share capital of SAS MONTAIGNE MARKET.

Proof of the existence and of the value of such contribution was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital is set at two hundred sixty-five thousand and five hundred euro (265,500.- EUR), represented by ten thousand six hundred and twenty (10,620) shares of a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand euro (4,000.- EUR).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: M. Prospert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2008, Relation GRE/2008/280. — Reçu 2.530 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008024906/231/104.

(080024214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Eucon Finanz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 80.868.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008024907/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03612. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Euro Alpha Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 28.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2008.

Pour EURO ALPHA INVESTMENTS S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

M. Wagner / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008024909/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN02088. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Granimar Holding A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 8.153.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRANIMAR HOLDING AG

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008024780/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02391. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

FieDEL, Fédération indépendante des employés DEXIA Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3491 Dudelange, 10, an Hinnefen.

R.C.S. Luxembourg F 7.513.

STATUTS

Chapitre 1^{er}. Généralités

Art. 1.1 Dénomination. L'association a la dénomination: FEDERATION INDEPENDANTE DES EMPLOYES DEXIA LUXEMBOURG, abrégée «FieDEL».

La FieDEL est un syndicat prenant la forme juridique d'une association sans but lucratif (a.s.b.l.) de droit luxembourgeois.

Elle est indépendante de quelconques opinions politiques, confessionnelles ou autres influences externes et respecte l'opinion individuelle de chacun de ses membres.

Art. 1.2 Siège. Le siège de la FieDEL est établi 10, an Hinnefen à L-3491 Dudelange.

Un transfert du siège en dehors de la commune doit être soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 1.3 Objet. La FieDEL a pour objet:

- la défense des intérêts collectifs et individuels de ses membres;
- la mise à disposition à ses membres de tous renseignements et explications relevant du droit du travail, de la législation sociale en général et du secteur financier en particulier;
- l'obtention, par tous moyens licites, d'améliorations des conditions de travail, de sécurité et de rémunération de ses membres;
- la négociation et la conclusion de conventions collectives de travail;
- la représentation de ses membres auprès de toutes institutions appelées à défendre les intérêts économiques, sociaux et culturels;
- le rapprochement, au sein du groupe DEXIA, entre les organisations syndicales poursuivant des objectifs similaires;
- l'assistance, le conseil et le soutien de ses représentants des salariés (délégués) dans le cadre de leurs mandats.

Art. 1.4 Ressources financières. Les ressources financières de la FieDEL se composent:

- des cotisations versées par ses membres;
- des dons et legs en sa faveur;
- des subsides;
- d'une partie des tantièmes de mandats d'administrateur rémunérés exercés par ses membres.

Art. 1.5 Durée - dissolution. La durée de la FieDEL est illimitée.

Sa dissolution ne pourra être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire à condition que les 2/3 des membres soient présents ou représentés, et à la majorité des 2/3 des voix.

Si le quorum des membres n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire convoquée dans les huit jours délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et à la majorité simple.

Chapitre 2. Membres, cotisations et prestations

Art. 2.1 L'affiliation des membres. Les membres de la FieDEL sont des salariés actifs et retraités du groupe DEXIA au Grand-Duché de Luxembourg.

L'affiliation implique l'adhésion sans réserve à ses statuts et son règlement d'ordre intérieur et requiert la signature personnelle sur le formulaire de demande d'adhésion. L'affiliation est effective par le paiement de la première cotisation mensuelle.

Art. 2.2 Perte de la qualité de membre. La qualité de membre de la FieDEL se perd par la démission, la radiation, l'exclusion ou le décès.

- Démission: Tout membre est libre de démissionner par simple lettre postale ou courriel au comité. La démission sera effective à la date du courrier postal ou du courriel sous réserve qu'il n'y ait plus aucune créance à régler entre les parties.

- Radiation: Est réputé radié le membre qui, dans un délai de 3 mois à partir d'une mise en demeure lui adressée par le trésorier général ou le trésorier adjoint, n'aura pas payé sa cotisation.

- Exclusion: L'exclusion d'un membre pour motif grave doit être prononcée par le comité par vote secret et à la majorité des 2/3 des voix présentes. Le comité ne se prononcera cependant qu'après avoir invité l'intéressé par lettre recommandée à se présenter devant lui pour fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés. La décision d'exclusion sera notifiée à l'intéressé par les soins du comité sous forme d'une lettre recommandée.

- Décès: En cas de décès d'un membre, le comité informera, si besoin en est formulé, les ayants droit des démarches nécessaires à prendre vis-à-vis de toutes administrations ou assureurs en cas de décès.

Art. 2.3 Droits des membres sortants. Les membres démissionnaires, radiés ou exclus, de même que leurs ayants droit ou créanciers, ainsi que les héritiers, légataires ou ayants cause d'un membre décédé et les ayants droit d'une personne morale qui cesse d'avoir une existence légale, n'ont aucun droit sur l'avoir social de la FieDEL et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées, de tout don, subvention ou support quelconque.

Art. 2.4 Cotisation. La cotisation est mensuelle et elle est perçue via un ordre permanent signé par le membre avec le formulaire de demande d'adhésion à la FieDEL.

Le montant de la cotisation est déterminé par le comité en fonction des bilans financiers et projections de budget présentés et approuvés annuellement à l'assemblée générale.

Toute modification du montant de la cotisation doit être communiquée avec sa date d'effet à chaque membre.

Art. 2.5 Destination de la cotisation. La cotisation comprend une quote-part pour l'affiliation à la caisse de prévoyance-décès.

Le restant de la cotisation est exclusivement destiné à financer les activités, réserves et frais de la FieDEL dans le respect des présents statuts et d'éventuels règlements internes supplémentaires à venir.

Art. 2.6 Prestations. La cotisation à la FieDEL donne droit aux prestations suivantes:

- renseignements dans tous les domaines sociaux;
- défense des intérêts professionnels au niveau national et international (gouvernement, administrations publiques, entreprises, ...);
- négociations de conventions collectives dans les secteurs d'activités et les entreprises concernés;
- assistance juridique dans tous les litiges en matière de droit du travail et des affaires sociales;
- possibilité d'affiliation à la Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste;
- affiliation à la caisse de prévoyance-décès;
- formations syndicales;
- intervention du fonds de grève;
- consultations en cas de harcèlement et de mobbing.

Chapitre 3. Organes

Art. 3.1 Direction et contrôle. La direction de la FieDEL est assurée par les organes suivants:

- l'assemblée générale de ses membres
- le comité élu par l'assemblée générale
- l'assemblée des délégués élus représentants des salariés dans les entreprises du groupe DEXIA au Grand-Duché de Luxembourg.

Le contrôle financier est assuré par les commissaires aux comptes élus par l'assemblée générale.

Art. 3.2 Administration. Le comité est chargé de l'administration des affaires de la FieDEL.

L'assemblée générale délibère sur tous sujets mis à l'ordre du jour par le comité, mais plus particulièrement devra vérifier annuellement les travaux du comité, le rapport financier et s'assurer du respect des présents statuts.

L'assemblée des délégués est convoquée au besoin et délibère sur des sujets relevant des mandats de représentants du personnel. Les membres du comité font d'office partie de l'assemblée des délégués, sans pour autant devoir disposer d'un mandat de délégué du personnel.

Art. 3.3 Disposition transitoire. Pour la constitution de la FieDEL, un premier comité constitutif est créé sur base de candidatures spontanées. Ce comité constitutif se compose d'au minimum 5 (cinq) membres et assure la gestion intérimaire de l'association.

Le comité constitutif a dans ses obligations d'entreprendre tous les actes nécessaires à la constitution de l'association, tant du point de vue juridique qu'administratif. En l'occurrence le comité constitutif fera le nécessaire pour rendre public la création de la FieDEL dans le but de recruter de nouveaux membres parmi les salariés des entreprises du groupe DEXIA au Grand-Duché de Luxembourg

Une première assemblée générale est à convoquer dans les 6 (six) mois après la publication des statuts.

Chapitre 4. Assemblée générale

Art. 4.1 Rôle et composition. L'assemblée générale est l'organe suprême de la FieDEL et est appelée à définir et à arrêter les objectifs de la politique syndicale à promouvoir et à suivre.

Tous les membres sont admis à l'assemblée générale. Ils peuvent se faire représenter par un autre membre, en lui donnant une simple procuration écrite dûment datée et signée.

Chaque membre présent à l'assemblée générale ne peut être porteur que d'une seule procuration au maximum.

Art. 4.2 Assemblée générale ordinaire. Une assemblée générale ordinaire doit être tenue au courant du premier semestre de chaque année.

Au moins les points suivants figurent à l'ordre du jour:

- rapport d'activités;
- rapport financier;
- décharge au trésorier général/adjoint;
- décharge au comité;
- élections statutaires (comité);
- élections statutaires (commissaires aux comptes);
- projet de budget;
- prévisions d'activités;
- divers.

Art. 4.3 Assemblée générale extraordinaire. Le comité peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire.

Art. 4.4 Convocation aux assemblées générales. Les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent être envoyées par lettre missive, télécopie, par courriel ou par tout autre moyen approprié à tous les membres de la FieDEL au moins 20 (vingt) jours calendrier avant la réunion.

Art. 4.5 Ordre du jour des assemblées générales. Le comité détermine la date, l'heure et le lieu de réunion et établit l'ordre du jour de toutes les assemblées générales. Pour l'assemblée générale ordinaire, les points repris sous l'article 4.2 figurent d'office à l'ordre du jour.

Art. 4.6 Candidatures. Les candidatures pour le comité sont à présenter par écrit au secrétaire de la FieDEL avant le début de l'assemblée générale.

Les candidats doivent justifier d'une affiliation de la FieDEL d'au moins une année, exception faite pour les candidatures présentées lors de la première assemblée générale convoquée suivant l'article 3.3. Les candidats sont inscrits sur une liste en ordre alphabétique en début de l'assemblée générale. Chaque candidat a le droit de présenter les motifs de sa candidature par devant l'assemblée générale.

Art. 4.7 Election des membres du comité. Le président, les deux vice-présidents, le secrétaire général, le secrétaire adjoint, le trésorier général, le trésorier adjoint, le responsable environnement ainsi que les assesseurs du comité sont élus au scrutin secret à l'urne par l'assemblée générale pour une durée de 2 (deux) / 4 (quatre) années.

Au cas où une seule candidature est présentée pour le même poste, le candidat est d'office élu, à moins que le vote secret ne soit demandé.

Si deux candidatures sont présentées pour un même poste, le candidat ayant obtenu la majorité des voix est élu.

Au cas où plus de deux candidatures sont présentées pour un même poste, la majorité absolue des voix est requise. Si aucun des candidats n'obtient au premier tour la majorité absolue, un second tour de vote sera organisé entre les deux

candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. Lors de ce deuxième vote la majorité relative des voix décide. En cas d'égalité des voix le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats non élus sont considérés comme membres suppléants du comité.

Art. 4.8 Election des commissaires aux comptes. L'assemblée générale élit au moins deux commissaires aux comptes pour une durée de 2 (deux) / 4 (quatre) années.

Les commissaires aux comptes ne peuvent pas être membres du comité.

En cas d'égalité de voix, les plus âgés sont déclarés élus.

Art. 4.9 Délibérations. L'assemblée générale statue à la majorité des 2/3 (deux tiers) des voix présentes, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les membres du comité ne peuvent pas participer au vote du rapport d'activités et du rapport financier.

Art. 4.10 Procès-verbal. Il est dressé procès verbal des assemblées générales.

L'approbation du procès verbal par le comité est requise et le procès verbal ainsi approuvé est porté à la connaissance des membres de la FieDEL dans les 2 (deux) mois après les assemblées. Les moyens de communication sont fixés par le comité

Chapitre 5. Le comité

Art. 5.1 Missions. Le comité gère toutes les affaires de la FieDEL et le représente dans les actes judiciaires, fait tous les actes d'administration ou de disposition qui rentrent dans les objectifs de la FieDEL.

A ces fins, le comité est valablement engagé via les signatures conjointes à deux du président, des vice-présidents, du trésorier général, du trésorier adjoint et du secrétaire général.

Art. 5.2 Composition et vacance de mandat. Le comité se compose d'au moins cinq membres, soient au moins le président, deux vice-présidents, le secrétaire général et le trésorier général. Le nombre maximal des membres est fixé à neuf - les membres qui complètent les postes décrits ci-devant sont appelés assesseurs.

En cas de vacance de mandat au sein du comité, suite à une démission, radiation, exclusion ou en cas de décès, les suppléants prendront dans l'ordre des voix obtenues la place vacante et achèveront le mandat de leur prédécesseur.

Dans le cas d'une démission globale du comité, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée endéans les 3 (trois) mois. Elle est alors chargée d'élire de nouveaux membres du comité.

Art. 5.3 Convocation du comité. Le comité se réunit sur convocation du président, en principe selon les besoins, mais au moins 4 (quatre) fois par année.

Les convocations sont à adresser aux membres du comité avec un délai de 2 (deux) jours ouvrables. En cas d'urgence, une convocation ad-hoc pourra réunir le comité sans délai.

Art. 5.4 Délibérations du comité. Le président ou en son absence, un des vice-présidents, préside les réunions.

Chaque membre a droit à une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Il n'y a pas de possibilité de se faire représenter.

En cas d'empêchement d'un membre du comité, la possibilité d'assister par télé- ou vidéoconférence est admise.

Art. 5.5 Procès-verbal. Le secrétaire dresse procès verbal de chaque réunion du comité. Le procès verbal sera soumis pour approbation au premier comité qui suit.

Les procès verbaux sont tenus dans un registre et à disposition de l'assemblée générale, de l'assemblée des délégués et des commissaires aux comptes. Une publication aux membres de la FieDEL n'est pas obligatoire.

Chapitre 6. Elections sociales

Art. 6.1 Délégations du personnel. Les candidats de la FieDEL se présentent aux élections pour la délégation du personnel sous l'appellation FieDEL au sein des entreprises du groupe DEXIA au Grand-Duché de Luxembourg.

La charge du dépôt des listes des candidats lors des élections pour les délégations du personnel incombe au comité.

Art. 6.2 Autres mandats sociaux. Les candidats de la FieDEL se présentent aux élections sociales nationales (chambres professionnelles, assurances sociales et autres) sous l'appellation FieDEL.

La charge du dépôt des listes des candidats répond aux règlements nationaux en vigueur pour ces élections, la coordination est assurée par le comité.

Art. 6.3 Propagande. Le comité se charge de la coordination de la propagande aux élections sociales.

Les frais de propagande sont à charge de la FieDEL, tout en restant au mieux en ligne avec le plan budgétaire présenté à l'assemblée générale.

Chapitre 7. Finances

Art. 7.1 Rapport financier et projet de budget. L'exercice financier de la FieDEL commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le trésorier général/adjoint établit pour l'assemblée générale ordinaire un rapport financier détaillé qui reprend le bilan de l'actif et du passif ainsi que le compte pertes et profits de la FieDEL.

Le résumé des transactions financières réalisées ou engagées au cours de l'exercice passé est dressé en comparaison au plan de budget établi.

Le rapport financier, doit renseigner les ressources financières en détail telles que reprises à l'article 1.4. Au cas où d'autres recettes auraient alimenté l'actif, elles sont à renseigner en supplément extraordinaire.

Le rapport financier ainsi que toutes pièces comptables sont à disposition de tous les membres du comité ainsi que des commissaires aux comptes.

La révision de l'état financier est à effectuer en début de chaque année, mais au plus tard 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale. Le trésorier général/adjoint est en charge de veiller à ce que les commissaires aux comptes aient à tout moment accès aux données financières à leur demande.

Le trésorier général/adjoint établit un projet de budget pour l'exercice suivant à l'attention de l'assemblée générale. Le projet de budget est à approuver par le comité avant présentation à l'assemblée générale.

Art. 7.2 Comptes et droit de disposition. Les comptes bancaires de la FieDEL sont en principe ouverts à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A., toutefois, si besoin en est, d'autres comptes bancaires peuvent être ouverts après approbation du comité.

Le droit de disposition sur les comptes bancaires est fixé comme suit:

- signature unique du président, des vice-présidents, du trésorier général, du trésorier adjoint ou du secrétaire général pour toute dépense ou engagement jusqu'à € 5.000,00.

- signatures conjointes à deux du président, des vice-présidents, du trésorier général, du trésorier adjoint et du secrétaire général pour toute dépense ou engagement dépassant € 5.000,00.

Toute dépense ou engagement dépassant € 5.000,00 est à valider au préalable par le comité et à documenter au procès verbal.

Art. 7.3 Frais. Les frais personnels encourus par les membres dans le cadre de l'exercice de leur mandat au comité (suppléants compris), du mandat de délégué du personnel (effectif ou suppléant) ou d'autres mandats reconnus par la FieDEL qui ne seraient pas pris en charge par ailleurs peuvent faire l'objet d'une intervention financière sur base de la présentation des pièces justificatives adéquates au trésorier général ou au trésorier adjoint.

Il n'y a pas de budget fixé individuellement pour ces mandats, toutefois le plan de budget annuel devra renseigner les dépenses prévisionnelles en la matière.

En cas de litige, le comité est souverain dans sa décision.

Art. 7.4 Mandats d'administrateur rémunéré. Les délégués de la FieDEL qui font partie d'un conseil d'administration d'une des sociétés du groupe DEXIA au Grand-Duché de Luxembourg s'engagent à rétrocéder à la FieDEL 50 % (cinquante pour cent) des rémunérations nettes touchées en leur qualité d'administrateur.

Le montant restant est destiné au financement de la charge fiscale individuelle et des frais liés au mandat d'administrateur.

Chapitre final

Article final. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la FieDEL, l'assemblée générale qui aura décidé la dissolution fixera en même temps les conditions de la liquidation.

Le solde actif qui resterait après le règlement du passif sera destiné à une association caritative au Grand-Duché de Luxembourg.

Statuts faits à Luxembourg le 3 décembre 2007.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / 1^{er} Vice-Président / 2^e Vice-Président / Secrétaire Général / Secrétaire Adjoint / Trésorier Général / Trésorier Adjoint / Responsable Environnement

Référence de publication: 2008024942/8663/240.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03762. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Lursys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 62, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 63.949.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024945/8473/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00228. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Alexandre Loc. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 75.103.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024949/3520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09232. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Fiduciaire Ecca, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 131.089.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2008025048/236/11.

(080024363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Eucon Finanz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 80.868.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008024905/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03610. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Kempf & Partner (Luxemburg) A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 100.141.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008024954/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01823. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Historia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 113.796.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 novembre 2007 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Vincenzo Arnò, Jean-Marc Heitz et de Madame Romaine Scheifer-Gillen de leurs postes d'administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Administrateurs:

Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de sociétés, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig

Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, 11, rue de Fischbach L-7391 Blaschette

COSAFIN S.A., Administrateur, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

Représentée par Monsieur Jacques Bordet, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick Harion de son poste de Commissaire aux Comptes de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer au poste de Commissaire aux Comptes la société:

V.O. CONSULTING LUX S.A., Windhof Business Center Bâtiment C - 1^{er} étage 4, rue d'Arlon L-8399 Windhof

Les mandats des nouveaux Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008025097/1172/26.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09425. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Grenache & Cie S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.763.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRENACHE & Cie S.N.C., Société en nom collectif

Signature

Référence de publication: 2008024935/8452/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03594. - Reçu 109 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Pharmacies Européennes Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 70.650.

—
Les comptes de clôture au 20 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

M. Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2008024967/5770/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00870. - Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080024060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Blue Ringed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 122.813.

—
Extrait des décisions prises par les associées en date du 31 août 2007

- Monsieur Benjamin Käthner a démissionné de son mandat de gérant.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme
BLUE RINGED S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008024978/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02174. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080024374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Briarius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 122.815.

—
Extrait des décisions prises par les associées en date du 31 août 2007

- Monsieur Benjamin Käthner a démissionné de son mandat de gérant.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme
BRIARIUS S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008024970/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02184. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080024308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

**Arrow Holding S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Arrow S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 5.594.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2008.

Pour ARROW HOLDING S.A. (anc. ARROW S.A.), Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
M. Wagner / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008024957/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN02065. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Etablissements Geiben, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 260, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 13.111.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

VINTI LAURENT

Bureau de comptabilité

Signature

Référence de publication: 2008024964/3324/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04124. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Alsina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.287.

Extrait rectificatif

En date du 17 août 2007, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Joost Tulkens, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- Mlle Léone Marder, avec adresse professionnelle à rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant B avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2008025113/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08173. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Aurelia Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.290.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2008

1. Le siège social est transféré à L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg.

R. Lancia.

Référence de publication: 2008024830/8662/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03685. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.
